

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

DE LAVOYE

Procès-verbal de la séance du 27 juillet 2022

L'an 2022, le mercredi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à neuf heures s'est réunie à la salle communale de LAVOYE la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LAVOYE, constituée par arrêté du Président du Conseil général du 4 août 2011 et renouvelée par arrêté du Président du Conseil départemental le 08 septembre 2021, sous la présidence de M. André LOUP, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

- Etaient présents, avec voix délibérative :

- M. Christian WEISS, maire de LAVOYE,
- M. Alain FABRE, conseiller municipal, titulaire
- M. Patrick VIGNON, exploitant, titulaire
- M. Emmanuel WEISS, exploitant, titulaire
- M. Patrick PERARD, exploitant, titulaire
- M. Guy DEPOIX, propriétaire, titulaire
- M. Jean PETIT, propriétaire, titulaire
- M. Olivier MAZUET, propriétaire, titulaire
- M. Jacques CARRE, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages (PQPN), titulaire

- Assistaient également à titre consultatif :

- Mme Dorothee PRADEZYNSKI, conseillère municipale, suppléante
- M. Xavier LANNE, exploitant, suppléant
- M. Didier JUSTINE, exploitant, suppléant
- M. Jean THIERY, propriétaire, suppléant
- M. Jean-Michel MEUNIER, PQPN, suppléant
- M. Eric BURNEL, cabinet de géomètre expert GEOMAT
- M. Denis ATTENCIA, cabinet de géomètre expert GEOMAT

- Etaient absents, excusés :

- M. Jean-Claude BEAUXEROIS, conseiller municipal, suppléant
- M. Patrice BERTIN, propriétaire, suppléant
- M. Hubert PHILIPPE, PQPN, titulaire
- M. Gérard KOWALCZYK, PQPN, suppléant
- M. Kévin VAN LANDEGHEM, PQPN, titulaire
- M. Michel LAURENT, PQPN, suppléant
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, fonctionnaire territorial, titulaire
- M. Michel MALINGREY, fonctionnaire territorial, suppléant
- Mme Sandrine GRESSER, fonctionnaire territorial, titulaire,
- M. Jean-Charles BOUCHON, fonctionnaire territorial, suppléant
- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, délégué de l'Administrateur Général des Finances Publiques, titulaire
- Mme Frédérique SERRE, représentante du Président du Conseil départemental de Meuse, titulaire
- Mme Virginie BAILLY, représentante du Président du Conseil départemental de Meuse, suppléante
- M. José LOUBEAU, représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, titulaire
- Mme Marie-Isabelle POQUET, bureau d'étude EMERGENCE chargé d'étude d'impact

Mme Margaux PLANCHON, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la commission.

Le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime et ouvre la séance.

Il expose ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

- 1- Mise à jour de la liste des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier,
- 2- Lecture du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur,
- 3- Examen des réclamations portant sur le nouveau projet parcellaire et le programme de travaux connexes,
- 4- Rappel des engagements pris auprès de l'autorité environnementale et des services de l'Etat,
- 5- Echanges concernant la demande de prise de possession provisoire,
- 6- Adoption du projet d'aménagement foncier,
- 7- Avis sur deux demandes de mutation et une coupe de bois,
- 8- Affaires diverses.

LA COMMISSION

- 1- **ENTEND** Mme PLANCHON et M. BURNEL présenter, à l'aide de la vidéo-projection de documents, les propositions de modifications de périmètre afin de mettre à jour la liste des parcelles concernées par l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de LAVOYE.

Ces modifications portent sur les points suivants :

Inclusions				
SECTION	NUMERO	SURFACE	CLASSEMENT	MOTIF
LAVOYE				
Section C	679p	00ha 24a 40ca	Bois (B)	A la demande du propriétaire, afin de corriger le tracé d'un chemin rural
Section ZC	34	00ha 03a 40ca	Terre 1 (T1)	A la demande du propriétaire, afin de faciliter la création d'un chemin de désenclavement d'une autre parcelle

Le seuil de modification du périmètre de 5% prévu à l'article L121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'est pas atteint :

Superficie totale de l'AFAF lors de l'ordonnance de l'opération (2015):	718ha 48a 80ca
Superficie totale actuelle de l'AFAF:	726ha 21a 01ca
Taux de variation :	1.074 %

Ces modifications de périmètre ne remettent pas en cause la majorité qualifiée sur la participation financière obtenu pour la poursuite de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L121-15 du Code rural et de la pêche maritime.

EMET, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à 9 voix POUR et 1 ABSTENSION, **UN AVIS FAVORABLE** aux propositions de modification du périmètre telles que présentées.

La liste des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier est jointe en annexe du présent PV.

- 2- **ENTEND** Mme PLANCHON présenter les conclusions du rapport de Monsieur Bernard CAREY relatif à l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'opération d'AFAF de LAVOYE qui s'est déroulée du lundi 21 février 2022 à 14h00 au vendredi 25 mars 2022 à 18h00 à la mairie de LAVOYE.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'AFAF de LAVOYE avec 2 recommandations :

- Recommandation n°1 :

A l'issue de la clôture de l'opération d'AFAF, des travaux d'amélioration hydraulique (ex : renaturation des cours d'eau classés BCAE) devront compléter les travaux réalisés dans le cadre du programme de travaux connexes.

Il est indiqué qu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, le transfert de propriété permettra à la commune de LAVOYE d'envisager des travaux hydrauliques complémentaires sur ses parcelles.

- Recommandation n°2 :

Sans attendre l'échéance du bilan à 5 ans, il serait nécessaire de contrôler régulièrement la reprise des végétaux, vérifier le bon fonctionnement des fossés créés ainsi que le respect des prescriptions environnementales visant au maintien des éléments naturels.

Il est indiqué qu'une fois les travaux connexes réalisés, un contrôle du respect du programme de travaux connexes sera effectué avant le règlement complet des subventions accordées par le Département.

Le rapport et ses conclusions sont consultables sur le site internet du Département, en mairie de LAVOYE ainsi qu'à la Préfecture jusqu'à 1an à compter de la date de clôture de l'enquête publique projet.

- 3- **EXAMINE** une à une les observations déposées lors de l'enquête publique, avec l'aide de la projection de plans identifiant les parcelles concernées et des solutions proposées. **ET DECIDE** à l'unanimité, de procéder pour chaque vote à main levée.

M.DEPOIX Guy est entendu dans le cadre de l'examen des réclamations 7, 8, 9, 19, 20, 54.

A l'issue de la présentation de chaque réclamation et après le retrait des personnes siégeant à titre consultatif et des personnes concernées, la commission **DONNE LA SUITE FIGURANT AU REGISTRE DES RECLAMATIONS** (annexé après mention) en indiquant les résultats du vote.

A 12h00, le Président suspend la séance et annonce sa reprise pour 13h00, conformément à la convocation adressée aux membres.

- Etaient présents, avec voix délibérative :

- M. Christian WEISS, maire de LAVOYE,
- M. Alain FABRE, conseiller municipal, titulaire
- M. Patrick VIGNON, exploitant, titulaire
- M. Emmanuel WEISS, exploitant, titulaire
- M. Patrick PERARD, exploitant, titulaire
- M. Guy DEPOIX, propriétaire, titulaire
- M. Jean PETIT, propriétaire, titulaire
- M. Olivier MAZUET, propriétaire, titulaire
- M. Jacques CARRE, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages (PQPN), titulaire

- Assistaient également à titre consultatif :

- Mme Dorothee PRADEZYNSKI, conseillère municipale, suppléante
- M. Xavier LANNE, exploitant, suppléant
- M. Didier JUSTINE, exploitant, suppléant
- M. Jean THIERY, propriétaire, suppléant
- M. Jean-Michel MEUNIER, PQPN, suppléant
- M. Eric BURNEL, cabinet de géomètre expert GEOMAT
- M. Denis ATTENCIA, cabinet de géomètre expert GEOMAT

Avec 10 membres titulaires présents, le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réouvre la séance à 13h00.

L'estimatif financier du programme de travaux connexes modifié suite à l'examen des réclamations est récapitulé ci-après :

Montant HT du programme de travaux connexes	
464 105.50€	
Part communale HT	Part association foncière de LAVOYE HT
15 546.00€ (3.35%)	448 559.50€ (96.65%)
Frais de maîtrise d'œuvre HT (estimés à 7%)	
32 487.38€	
Frais divers HT (estimés à 5%)	
23 205.27€	
Montant TOTAL HT du programme de travaux connexes	
519 798.15€	
Montant subventionnable HT (plafond de 500€ / ha)	
363 000€	
Montant de la subvention HT (30% du montant subventionnable, sous réserve de l'éligibilité des dépenses au règlement financier départemental)	
108 900€	
Montant TOTAL HT des travaux connexes subvention déduite	
410 898.15€	
Reste à charge pour la commune HT (3.35%)	Reste à charge pour l'association foncière HT (96.65%)
13 765.09€	397 133.06€
COÛT A L'HECTARE HT	
547,01€	

- 4- **PREND ACTE** des engagements pris par la commission auprès de la MRAe Grand-Est et notamment la réalisation d'investigations complémentaires sur les zones potentiellement humides par les maitres d'ouvrages des travaux connexes, la réalisation d'une visite de terrain dès la réception des travaux connexes, la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du projet cinq ans après la réception des travaux et la mise en place de mesures correctrices si des dysfonctionnements sont observés à l'issue du bilan.

Ces engagements seront rappelés aux maitres d'ouvrage en charge de la réalisation des travaux connexes dans le cadre de l'arrêté de clôture.

- 5- **PREND ACTE** de la volonté des exploitants agricoles de prendre possession **de façon anticipée et à l'amiable** des îlots d'exploitation définis dans le cadre du nouveau projet parcellaire.

Cette prise de possession s'apparente à un échange de culture amiable multilatéral pour la prochaine saison culturale uniquement, sur la base du nouveau projet parcellaire, sans préjuger des éventuelles modifications à ce projet et aux îlots d'exploitations qui pourraient être apportées, le cas échéant, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) suite à l'ouverture du délai de recours et à l'examen des réclamations. Comme en matière d'échange en jouissance, les exploitants preneurs sont tenus d'informer leurs propriétaires du projet d'échange.

CONFIRME sa demande de prise de possession provisoire des nouveaux lots auprès de la CDAF de la Meuse, selon les dates et modalités fixées ci-après :

La prise de possession s'effectuera dès enlèvement des récoltes pour l'ensemble des productions, paille comprise (broyée ou non) et au plus tard :

- le 10 aout 2023 pour les terres en orge d'hiver escourgeon et colza d'hiver, blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine, pois fourragers.
- le 1^{er} octobre 2023 pour les terres en jachères (sauf changement de date fixé par la réglementation au titre de la P.A.C.) - RAPPEL : Il est impératif de respecter, parallèlement, les règles d'entretien des jachères fixées par arrêté préfectoral.
- le 1^{er} octobre 2023 pour les terres en maïs fourrage, tournesol et féveroles
- le 1^{er} novembre 2023 pour les terres où sont implantés des fourrages artificiels.

- le 15 novembre 2023 pour les terres en maïs grain
- le 1^{er} décembre 2023 pour les terres en herbe et les prairies naturelles

D'autres modalités de cession des parcelles peuvent être appliquées, par accord réciproque entre anciens et nouveaux exploitants ; notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas de respecter les dates et modalités précitées.

Les clôtures (fils et piquets), autres installations, dépôts de fourrage, bois, matériels en état ou non devront être retirées des parcelles, par le cédant, avant le 1^{er} décembre 2023, sauf entente entre les parties, avec ou sans indemnité.

Les possibilités d'exploitation ci-dessus s'accompagnent des droits de passage nécessaires pour desservir les parcelles nouvelles qui, sans cela et avant l'exécution des travaux connexes, seraient privées de tout accès. Cela n'ouvre droit à aucune indemnité. Il en sera fait usage de manière à occasionner le moins de dégâts possible.

La commission recommande de ne pas édifier de clôture définitive en bordure de chemins avant l'achèvement des travaux connexes.

Les arbres d'essences forestières situés dans les nouvelles emprises des chemins pourront être exploités par leurs propriétaires actuels après autorisation, enlèvement du bois nettoyage des branchages compris, jusqu'au 1^{er} mars 2024.

Il est également rappelé que l'ensemble des autres dispositions réglementaires au titre de la P.A.C. ou de l'environnement, et notamment celles relatives aux surfaces d'intérêt écologique (SIE) et aux zones vulnérables aux nitrates, doivent impérativement être respectées. Ainsi, les exploitants doivent faire part des surfaces prévues pour l'implantation de SIE au sein du périmètre au titre de leur déclaration PAC, afin que l'exploitant futur de ces terres en ait connaissance, avant d'entrer dans les parcelles.

De même, il est rappelé que cette prise de possession ne devra pas engendrer de modification de l'état des lieux, avec notamment l'obligation de maintenir l'ensemble des éléments naturels présents (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, prairies naturelles...), et ce jusqu'à la clôture des opérations, y compris lorsque ces éléments se retrouvent inclus dans l'îlot d'exploitation. A noter que toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable par les services de l'Etat après clôture des opérations d'aménagement.

M.Mazuet indique à la commission que l'emprise des chemins ruraux actuels ainsi que l'emprise des chemins d'exploitation à créer constitueront des surfaces non exploitables et donc perdues pour les exploitants agricoles qui en sont attributaires.

- 6- **APPROUVE**, par vote à main levée et à l'unanimité, le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes suite aux modifications apportées ce jour, **sous réserve** de l'obtention des autorisations à délivrer par la DDT Meuse, au titre de la loi sur l'eau et des défrichements. Le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ainsi approuvés sont annexés après mention.

Le projet devra être approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse au regard des autorisations à délivrer par la DDT. Elle pourra, le cas échéant, procéder aux réajustements nécessaires du projet.

- 7- **ENTEND** Mme PLANCHON présenter les mutations suivantes :

Propriétaires	Commune	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
De Mme Eliane SZIMANSKI et Mme Edith CORDIER au profil de M. Kevin JUSTINE	LAVOYE (55)	ZB	34	Pecaine	01ha 66a 10ca
		ZB	37		01ha 08a 30ca
		ZB	38		00ha 27a 90ca
		ZB	47		00ha 03a 52ca
		ZC	27	Sous le Champ	01ha 49a 00ca
		ZI	21	La Barbe	00ha 09a 00ca
		ZI	25	Mohemont	03ha 34a 40ca
		ZC	72	Au Chemin de	06ha 18a 70ca

				Jometz	
		ZI	55	La Côte Morette	00ha 26a 85ca
De M. Francis COLLIGNON, Mme Ghislaine COLLIGNON et Mme Roselyne COLLIGNON au profil de Mme Edith COLLIGNON	LAVOYE (55)	B	429	La Marauderie	00ha 05a 13ca
		B	447		00ha 03a 66ca
		B	451		00ha 06a 29ca
		B	452		00ha 03a 96ca
		B	468		00ha 07a 53ca
		B	485		00ha 03a 46ca
De M. Jean FERANDEL au profit de Mme Dominique ARTOLA	LAVOYE (55)	ZD	15	Derrière les Vignes	00ha 07a 30ca
De Mme Chantale PELTIER au profit de M. Didier JUSTINE	LAVOYE (55)	ZC	42	Sous les Champs	00ha 14a 70ca
De Mme Françoise HUMBERT, M. Fabrice PELTIER et Mme Marie-Laure PELTIER au profit de M. Didier JUSTINE	LAVOYE (55)	ZC	41	Sous les Champs	00ha 14a 10ca
		ZK	12	Les Ailleux	00ha 23a 30ca

Après instruction, M.BURNEL indique ne pas avoir d'objections nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier. M. BURNEL n'a pas d'objection à formuler sur ces demandes.

EMET, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de mutation de Mme Eliane SZIMANSKI et Mme Edith CORDIER, au profil de M. Kevin JUSTINE.

PREND ACTE de la demande de mutation de M. Francis COLLIGNON, Mme Ghislaine COLLIGNON et Mme Roselyne COLLIGNON au profil de Mme Edith COLLIGNON.

EMET, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de mutation de M. Jean FERANDEL au profit de Mme Dominique ARTOLA.

PREND ACTE de la demande de mutation de Mme Chantale PELTIER, au profit de M. Didier JUSTINE.

EMET, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de mutation de Mme Françoise HUMBERT, M. Fabrice PELTIER et Mme Marie-Laure PELTIER au profit de M. Didier JUSTINE.

ENTEND Mme PLANCHON présenter les demandes de coupe de bois suivantes :

Tiers	Commune	Section	N°	Adresse ou lieudit	Cubage
THIERY Jean	LAVOYE (55)	ZE	4	La Tuilette	187m ³
		ZE	6		

Considérant le mauvais état sanitaire des arbres présents sur les parcelles ZE6 et ZE4 (bois morts sur pied) **EMET**, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de coupe de bois de M.THIERY, sous réserve que le cubage autorisé n'entraîne pas une coupe à blanc des parcelles.

- 8- PREND CONNAISSANCE**, de l'arrêté préfectoral de zonage archéologique du 4 juillet 2003 qui suppose la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire des communes de LAVOYE, AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT et demande la transmission de certains projets de travaux au Préfet de région.

Un exemplaire papier dudit arrêté est remis au maire et sera notifié aux maîtres d'ouvrages chargés de la réalisation des travaux connexes.

ENTEND Mme PLANCHON apporter les informations suivantes sur la suite de l'opération d'AFAP :

ANNEXE 1
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE
LAVOYE DU 27 JUILLET 2022

Liste des parcelles incluses dans le périmètre D'AFAF de LAVOYE

COMMUNE	SECTION	LISTE PARCELLAIRE
AUTRECOURT / AIRE	ZC	17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 54, 56, 57, 78, 79, 100, 102, 104.
	ZD	17, 18, 19.
FROIDOS	ZC	29, 30, 31, 32.
	ZD	37, 38, 65, 66.
JULVECOURT	ZA	22
	ZL	1, 3.
	ZM	1, 2, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17.
LAVOYE	B	330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 407, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 467, 468, 485, 486, 487
	C	94, 139, 140, 141, 205, 679p, 697, 698, 699, 700, 715, 716, 1027, 1029, 1030.
	ZA	1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.
	ZB	25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 45, 46, 47.
	ZC	1, 2, 6, 7, 9, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 86, 87, 109, 110, 121, 125, 170, 172.
	ZD	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 51, 52.
	ZE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 30, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63.
	ZH	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 39, 40.
	ZI	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 47, 53, 54, 55, 56, 59, 60, 75, 76, 77, 78, 84, 85, 86, 87, 88, 89.
	ZK	7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

Le retour de la DDT Meuse concernant le respect des prescriptions environnementales sera présenté lors de la prochaine réunion.

Le bornage des lots modifiés suite aux décisions de la CCAF de LAVOYE débutera à la mi-août.

Les propriétaires réclamants et tiers en cause seront informés du maintien ou du changement du projet suite à l'examen des réclamations, par notification individuelle.

Chaque propriétaire disposera alors d'un délai d'un mois à compter de la date de notification des décisions ou de l'avis d'ouverture du délai de recours pour formuler une réclamation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse.

A compter de la date d'ouverture du délai de recours devant la CDAF, le dossier d'AFAF mis à jour suite aux décisions de la CCAF de LAVOYE sera consultable en mairie et sur internet.

ENTEND Mme PLANCHON présenter un erratum au PV de la réunion de CCAF du 23 septembre 2021. Le linéaire de haie indiqué au paragraphe 3 n'est pas de 2069ml mais bien de 2269ml

- La présentation des impacts avérés (effet direct des travaux connexes) du projet d'aménagement sur l'environnement (augmentation du linéaire de haie de ~~2069m~~ 2269m et compensation stricte des 411m² d'espaces boisés défrichés),
- La présentation des mesures compensatoires proposées pour répondre à ces impacts directs et indirects consistent en la plantation par la commune de 3179 m² de surface boisée et de ~~2069m~~ 2269m de haies, pour un coût estimé à 11 995 € HT,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assistance et lève la séance à 16h20.

La Secrétaire,



Margaux PLANCHON

Le Président,



André LOUP

ANNEXE 2
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE
LAVOYE DU 27 JUILLET 2022

SUITE DU REGISTRE DE CONSULTATION PUBLIQUE
Projet parcellaire et programme de travaux connexes
AFAF de LAVOYE

N° de réclamation	1		
NOM – Prénom du réclamant	POUTRIEUX – Sylvie (LES VANS) Cts 1660, 1680		
Réclamation	<p>Une partie de la parcelle ZD16 qui m'appartient et qui m'est retirée dans le cadre de la procédure de remembrement comprend 7 mirabelliers et 1 noyer. Je demande donc que ces arbres soient replantés sur une des parcelles qui va m'être attribuée (1008 en limite avec Froidos) et cela en accord avec le fermier. J'aimerais donc connaître la procédure en ce domaine (qui plante ? qui achète ?...) J'espère qu'un avis favorable sera donné à ma demande car outre la perte de ces arbres, je perds un terrain avec un puit (ZE14), je perds 28a et 38ca de terrain et je récupère un terrain en pointe inondable.</p>		
Résultat du vote	POUR : 0	CONTRE : 6	ABST : 4
Décision de la CCAF	<p>La commission considère que la parcelle 1008 doit correspondre à la parcelle ZL1008.</p> <p>Elle considère également que la plantation d'arbres sur la parcelle ZL1008 entraînerait des problèmes de sécurité au regard de la proximité des routes départementales n°40 de Waly à Froidos et n°998 de Bar-le-Duc à Sedan et décide de maintenir le projet en l'état.</p> <p>Enfin elle rappelle que le compte de Mme POUTRIEUX est équilibré en point et que la parcelle ZL 1008 n'est pas identifiée comme étant en zone inondable ou humide.</p> <p>En cas de désaccord avec cette décision, il est possible de porter réclamation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse.</p>		
N° de réclamation	2		
NOM – Prénom du réclamant	FOURREAUX – Serge (LAVOYE) Cts 870, 875		
Réclamation	<p>Je désire conserver la parcelle B438 et refuse l'attribution de la parcelle ZS1066. De plus, je souhaite conserver les arbres fruitiers qui sont dessus.</p> <p>M.MEUNIER Jean-Michel m'a certifié ne pas vouloir acquérir ma parcelle B438. Cette parcelle est un verger en plein apport et me sert également de dépôt de bois de chauffage.</p> <p>L'échange proposé serait de m'attribuer la parcelle ZS1066. Compte tenu de sa faible largeur (2,5m) elle ne me servirait à rien.</p> <p>Je désire conserver mon verger situé en B438.</p>		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	<p>La commission, décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 2 » et joint en annexe du présent PV.</p>		

N° de réclamation	3		
NOM – Prénom du réclamant	VARIN – Xavier		
Réclamation	Je déclare une erreur sur la limite de propriété de la parcelle C1080, limite nord.		
Décision de la CCAF	La commission rappelle que l'enquête publique porte sur le projet de nouveau parcellaire ainsi que sur le programme de travaux connexes. La parcelle C1080 étant exclue du périmètre de l'aménagement foncier, la commission se déclare incompétente pour statuer sur la présente réclamation.		

N° de réclamation	4		
NOM – Prénom du réclamant	BUVELOT – Murielle (AUTRECOURT-SUR-AIRE) Cts 460, 480		
Réclamation	Demande à ce que le fossé au Ruez (Cte 1020) soit attribué entièrement à l'AF de Lavoye (future) et non en partie (à droite et à gauche) comme prévu, laissant le milieu au propriétaire (incohérent).		
Résultat du vote	POUR : 0	CONTRE : 9	ABST : 1
Décision de la CCAF	La commission considérant que le fossé au Ruez n'est pas inclus dans la parcelle ZM1020 mais qu'il en délimite uniquement la partie nord, décide de maintenir le projet en état.		

N° de réclamation	5		
NOM – Prénom du réclamant	BUVELOT – Murielle (AUTRECOURT-SUR-AIRE) Cts 460, 480		
Réclamation	Demande également à ce que ma maison et terrain de 25ares soient sortis des surfaces qui seront soumises aux redevances établies par la future AFR (ainsi que le verger de 6ares 50 anciennement DEPOIX)		
Décision de la CCAF	La commission indique que l'habitation de Mme BUVELOT est située dans la parcelle YH1002 d'une surface de 01ha 74a 41ca et incluse en totalité dans le périmètre d'aménagement foncier. Aucun document d'arpentage ne permet d'isoler la maison et son terrain du reste de la parcelle. La redevance s'appliquera donc sur la surface totale attribuée aux comptes 460 et 480. Toute demande d'exonération des taxes de travaux connexes pourra être formulée auprès de la future AFAPAF de LAVOYE.		

N° de réclamation	6
NOM – Prénom du réclamant	DEPOIX – Guy (LAVOYE) Cts 240, 740
Réclamation	Je demande que les deux noyers qui se trouvent dans la parcelle ZM1003 voisin du fossé ne soient pas abattus et demande à en récolter les fruits pendant 9 années à compter de 2023 et jusque fin 2031. Idem pour le verger de la même parcelle. Je ne demande pas de compensation monétaire. Le nouveau propriétaire pourra planter de nouveaux arbres là ou il en manque. Toutefois en cas de décès de M. et Mme DEPOIX la clause sera éteinte.
Décision de la CCAF	La commission rappelle qu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, les propriétaires disposent du droit de jouissance des parcelles dont ils sont attributaires, dans le respect des réglementations en vigueur. Par conséquent, la commission se déclare incompétente pour statuer sur le maintien des arbres fruitiers ou sur un arrangement entre propriétaires concernant l'usage des parcelles. Elle invite cependant les propriétaires à trouver un accord mutuel.

N° de réclamation	7
NOM – Prénom du réclamant	DEPOIX – Guy (LAVOYE) Cts 240, 740
Réclamation	Demande d'indemnisation ou subvention dans le cadre du remembrement avec travaux de remise en culture autorisé des parcelles de friche ZO1002 et ZO1011 (bois, épines, mur en béton qui se trouve en plein milieu des parcelles mitoyenne que je possède et qui se trouve exploitée par M.Emmanuel WEISS). Je sollicite un examen de la situation et à être entendu par la CCAF de Lavoye.
Décision de la CCAF	La commission indique que le classement des parcelles ZO1002 et ZO1011 prend en compte les éléments décrits par M.DEPOIX (friches, mur en béton). Elle rappelle tout de même qu'il reviendra aux propriétaires cédant les parcelles ZD0016 (Mme POUTRIEUX Sylvie Cte 1680) et ZD0015 (M.FERANDEL Jean-Pierre et Mme ARTOLA Dominique Cte 220) de s'assurer de leur remise en état avant la prise de possession, conformément aux modalités fixées par la CCAF de Lavoye dans sa réunion du 27octobre 2021.

N° de réclamation	8
NOM – Prénom du réclamant	DEPOIX – Guy (LAVOYE) Cts 240, 740
Réclamation	En accord avec mon locataire SCEA de la Buire Pérard (parcelle ZN1027) et après avoir accepté de positionner mes terres qu'il exploite dans son îlot de culture, je demande que la parcelle ZN1027 compte 240 soit déplacée et inversée avec la parcelle ZN1025. Je demande également à être entendu par la CCAF de Lavoye.
Résultat du vote	POUR : 8 CONTRE : 0 ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission, considérant que M.DEPOIX est propriétaire des deux parcelles concernées, décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 8-12» et joint en annexe du présent PV.

N° de réclamation	9
NOM – Prénom du réclamant	DEPOIX – Guy (LAVOYE) Cts 240, 740
Réclamation	Sur la parcelle ZN1011 se trouve une citerne à engrais liquide appartenant à la SCEA de la Buire. Je demande que celle-ci soit déplacée avec ses supports pour la saison de culture 2023 qui démarre après les récoltes 2022.
Décision de la CCAF	La commission prend acte que l'enlèvement de la citerne a été effectué par M.Patrick PERARD. Il en reste les supports qui seront prochainement retirés.

N° de réclamation	10
NOM – Prénom du réclamant	FABRE – Pascaline (LAVOYE) Cte 290
Réclamation	Lors de précédentes réunions j'avais demandé dans le cadre du remembrement, le rapprochement de la section cadastrale ZS1033 à la parcelle section ZS1069. A ce jour les parcelles sont bornées mais pas rassemblées sur le nouveau plan. C'est pourquoi je renouvelle la demande en espérant qu'elle soit retenue, c'est le but d'un remembrement.
Résultat du vote	POUR : 9 CONTRE : 0 ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission, décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 10 » et joint en annexe du présent PV.

N° de réclamation	11
NOM – Prénom du réclamant	FABRE – Pascaline (LAVOYE) Cte 270
Réclamation	Il est décidé qu'un chemin communal desservira ma parcelle ZC34, lieu Sous le Champ. Afin d'éviter toute polémique à ce sujet je demande l'annulation de ce projet.
Résultat du vote	POUR : 9 CONTRE : 0 ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission, décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 11-60-61 » et joint en annexe du présent PV.

N° de réclamation	12
NOM – Prénom du réclamant	PERARD – Patrick et Véronique (LAVOYE) Cte 1360
Réclamation	Donnent leur accord pour inverser le positionnement des parcelles ZN1025 (cte 200) et ZN1027 (cte 240).
Décision de la CCAF	Comme étudié dans le cadre de la réclamation n°8, la commission décide de modifier le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 8-12 » et joint en annexe du présent PV.

N° de réclamation	13		
NOM – Prénom du réclamant	PERARD – Partick et Véronique (LAVOYE) Cte 1360		
Réclamation	Le chemin d'exploitation n°204 desservant le bois de la Tuilette n'a pas d'accotement. Je réclame donc qu'un accotement d'un mètre de largeur soit créé de chaque côté du chemin sur toute sa longueur, comme les autres chemins. Je demande également l'aménagement d'une aire empierrée de 30m sur 30m au bout de ce chemin.		
Résultat du vote	POUR : 8	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	<p>La commission, considérant que l'élargissement du chemin d'exploitation n°204 est nécessaire afin qu'il puisse être emprunté par des engins agricoles, décide d'élargir son emprise de 2m et modifie le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 13-56 » et joint en annexe du présent PV.</p> <p>La commission, considérant que la création d'une aire de retournement est nécessaire dans ce secteur mais que l'emplacement proposé par M.PERARD nécessiterait un prélèvement conséquent, décide de la créer au croisement du futur chemin d'exploitation n°204 avec la voie communale de Lavoye à Julvécourt et modifie le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 13-56 » et joint en annexe du présent PV.</p> <p>La commission indique que les points nécessaires à la création d'une aire de retournement à la jonction avec la voie communale de Lavoye à Julvécourt et à l'élargissement de l'emprise du chemin d'exploitation n°204 sont issus de la suppression d'une partie du chemin rural dit de la Tuilette. Ceci évite un prélèvement sur l'ensemble des propriétaires.</p>		

N° de réclamation	14		
NOM – Prénom du réclamant	PERARD – Partick et Véronique (LAVOYE) Cte 1360		
Réclamation	La parcelle ZR1009 est démembrée de la parcelle ZR1010. Cette parcelle en herbe se retrouve seule au milieu de la nature. Je souhaite donc qu'elle soit rattachée à la parcelle ZR1011 (même culture et même propriétaire) ou à la parcelle ZR1010 comme actuellement. Dans les deux cas cette opération est réalisable car les propriétaires et exploitants ont des parcelles voisines sur le territoire.		
Décision de la CCAF	<p>M.PERARD indique ce jour à la commission, l'annulation de la présente réclamation.</p> <p>La commission, prend acte de sa demande et maintien le projet en l'état.</p>		

N° de réclamation	15		
NOM – Prénom du réclamant	DEPOIX – Guy (LAVOYE) Cts 240, 740		
Réclamation	Signale que la limite de commune entre Julvécourt et Lavoye à environ 97m de la voie communale n°4 existe au coude à cet endroit (revoir limite de périmètre bornage). Borne à reprendre sur les parcelles ZM11 et ZM17 sur Julvécourt et ZE30 sur Lavoye.		
Résultat du vote	POUR : 8	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission, prend acte que la correction de bornage sera effectuée par le cabinet GEOMAT le 1 août 2022.		

N° de réclamation	16		
NOM – Prénom du réclamant	CLAUDE – Michel (LAVOYE) Cte 590		
Réclamation	Le verger attribué à M.CLAUDE n'est pas assez large pour être exploité. Il demande sa réduction en longueur et son élargissement.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission indique prend acte qu'un élargissement de la parcelle ZS1041 n'est pas envisageable sur ce secteur sans un bouleversement total du parcellaire et décide de réattribuer à M.CLAUDE ses parcelles d'apport. Elle modifie le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 16 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	17		
NOM – Prénom du réclamant	POUTRIEUX – Maryline, Maire de Julvécourt, pour le Conseil municipal de Julvécourt Cte 60		
Réclamation	L'attribution YE1002, demandons qu'elle soit reportée le long de la voie communale n°4 qui relie Lavoye et Julvécourt, tout en restant sur le territoire de Julvécourt.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 17 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	18		
NOM – Prénom du réclamant	COLLIGNON – Indivision Cte 640		
Réclamation	Compte tenu de nombreux arbres fruitiers sur la parcelle 429 nous souhaitons une compensation en surface de cette parcelle soit 10a en valeur.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	<p>La commission, considère que la parcelle mentionnée dans la réclamation correspond à la parcelle B429 au lieudit La Marauderie.</p> <p>La commission prend acte de la perte, pour l'indivision COLLIGNON, de deux arbres fruitiers suite aux modifications parcellaires : un poirier et un cognassier.</p> <p>Considérant l'état sanitaire déperissant du poirier, la commission décide de ne pas proposer de mesure de compensation pour ce dernier.</p> <p>Concernant le cognassier, elle propose son déplacement par prélèvement racinaire et modifie le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 18 » et joint en annexe du présent PV.</p> <p>Ce poste de travaux estimé à 100€ HT sera ajouté au programme de la future association foncière de Lavoye et devra faire l'objet d'un conventionnement avec l'indivision COLLIGNON.</p>		

N° de réclamation	19		
NOM – Prénom du réclamant	DEPOIX – Guy (LAVOYE) Cte 240		
Réclamation	Après constat sur le terrain il se trouve que le fossé se trouve entièrement en bout de mes deux parcelles Z01002 et Z01011. La logique voudrait que le fossé soit mitoyen avec la parcelle ZM1025. Le fossé qui va être creusé en bout de la parcelle Z01002 voisin de ZM1025 est une hérésie. Je demande à être entendu par la CCAF de Lavoye.		
Résultat du vote	POUR : 0	CONTRE : 7	ABST : 1
Décision de la CCAF	La commission, considérant que les fossés B10.1 et B10.2, prévus au programme de travaux connexes, seront créés non pas sur des parcelles attribuées à un propriétaire privé mais sur des parcelles attribuées à la commune de Lavoye, décide de maintenir le projet en l'état. De même elle rappelle que la création de ces fossés a pour but de ralentir les eaux de ruissèlement et d'améliorer le fonctionnement hydraulique du secteur.		

N° de réclamation	20		
NOM – Prénom du réclamant	DEPOIX – Guy (LAVOYE) Cte 740		
Réclamation	Je demande que les épines le long du chemin dit de Maille à la sortie du village soient supprimées au moment des travaux connexes. Je demande à être entendu par la CCAF de Lavoye.		
Décision de la CCAF	La commission indique qu'aucuns travaux de défrichement n'est prévu au programme de travaux connexes le long du chemin rural dit de Maille-Champs. A la clôture de l'aménagement foncier, seule la commune de Lavoye sera compétente pour faire réaliser tout travaux d'entretien sur ce chemin.		

N° de réclamation	21		
NOM – Prénom du réclamant	WEISS – Christian et Lucette (LAVOYE) Cts 2040, 2060		
Réclamation	Demandent que la parcelle Z181, exclue du périmètre de l'aménagement foncier, retrouve le bornage initial (bornes en gré). La borne implantée pour délimiter le périmètre actuel se trouve à 6,80m de la borne en gré et à 4,40m de la limite. Nous vous sollicitons pour corriger cette erreur.		
Décision de la CCAF	La commission, prend acte que le bornage de la parcelle Z181 sera repris par le cabinet GEOMAT le 1 août 2022.		

N° de réclamation	22		
NOM – Prénom du réclamant	WEISS – Christian et Lucette (LAVOYE) Cts 2040, 2060		
Réclamation	Nous demandons, en accord avec Mme MLAKAR que la surface de la parcelle XD1014 (cte 1140) soit ramenée à une surface de 3ha. La différence de surface (4ha 44a 22ca) est à attribuer à M. et Mme WEISS Christian contigu à la parcelle XD1013. De ce fait la parcelle XD1013 verra sa surface augmentée d'environ 4ha 44a 22ca (en fonction des points). En contrepartie Mme MLAKAR reprendra une surface d'environ 4ha 44a 22ca (en fonction des points) dans la parcelle ZM1018. Il serait judicieux de rapprocher cette parcelle de 4ha 44a 22ca de la parcelle ZM1015 de MLAKAR Stephane.		
Résultat du vote	POUR : 8	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 22 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	23		
NOM – Prénom du réclamant	WEISS – Christian et Lucette (LAVOYE) Cts 2040, 2060		
Réclamation	La future parcelle ZO1012 et ZO1013 à M.et Mme WEISS Christian et la ZO 1014 de Mme MLAKAR est délimitée par un fossé du côté nord. Or, le bornage n'est réalisé que d'un seul côté du fossé et le dernier est en totalité à ses 3 propriétaires. Nous demandons que le fossé soit la propriété des riverains à part égales entre M.et Mme WEISS Christian et Mme MLAKAR d'un côté et de l'autre côté Mme DEVLIEGER (XM1025).		
Résultat du vote	POUR : 0	CONTRE : 8	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission, considérant que les fossés B10.1 et B10.2, prévus au programme de travaux connexes, seront créés non pas sur des parcelles attribuées à un propriétaire privé mais sur des parcelles attribuées à la commune de Lavoye, décide de maintenir le projet en l'état.		

N° de réclamation	24		
NOM – Prénom du réclamant	WEISS – Christian et Lucette (LAVOYE) Cts 2040, 2060		
Réclamation	Nous demandons que les tas de terre de pierre et autres gravas sur le terrain de M.PERARD soient retirés par ce dernier section ZO1012 cte 2040.		
Décision de la CCAF	La commission indique qu'il reviendra aux propriétaires cédant la parcelle ZI0002 (M.Patrick PERARD Cte 1380) de s'assurer de leur remise en état avant la prise de possession, conformément aux modalités fixées par la CCAF de Lavoye dans sa réunion du 27 octobre 2021.		

N° de réclamation	25
NOM – Prénom du réclamant	WEISS – Emmanuel (LAVOYE)
Réclamation	Demande l'autorisation de mettre en culture une prairie permanente d'une surface d'environ 85ares située sur la parcelle ZM1018 et actuellement exploitée par M. BERTIN Patrice.
Décision de la CCAF	<p>La commission, prend acte de la demande de retournement et de mise en culture de la parcelle ZM1018 et constate que la demande n'est pas formulée par le propriétaire de ladite parcelle.</p> <p>Elle rappelle que toute demande de modification de l'état des lieux dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier est soumise à autorisation du Président du Conseil départemental et doit être portée à sa connaissance au moyen du formulaire de demande d'autorisation de modification de l'état des lieux complété par le propriétaire de la/des parcelle(s) concernée(s).</p> <p>Aussi, la commission demande au requérant de reformuler sa réclamation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse.</p>

N° de réclamation	26
NOM – Prénom du réclamant	LESAGE – Guy
Réclamation	Souhaite que les servitudes de passage qui existent pour la desserte du moulin de Lavoye soient respectées.
Décision de la CCAF	La commission prend acte que le moulin de Lavoye ainsi que la parcelle C1045 mentionnés dans la réclamation de M.LESAGE sont situés dans l'exclu du périmètre d'aménagement foncier. Par conséquent elle se déclare incompétente pour statuer sur la présente réclamation.

N° de réclamation	27
NOM – Prénom du réclamant	BERTIN – Eric (FLEURY-SUR-AIRE) Cts 300, 320
Réclamation	A l'intersection de la route Lavoye Julvécourt et du chemin TR46 un bout de terre labourable dépasse et handicape les travaux. Pourriez-vous réduire la largeur ou déplacer la fascine de sorte à arriver à la route. Cela permettrait ainsi de récupérer l'excès d'eau de la route.
Résultat du vote	POUR : 10 CONTRE : 0 ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission, considérant que le déplacement du fossé C03 permettrait l'infiltration des eaux de ruissellement de la voie communale, décide de modifier le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 27 » et joint en annexe du présent PV.

N° de réclamation	28
NOM – Prénom du réclamant	BERTIN – Eric (FLEURY-SUR-AIRE) Cts 300, 320
Réclamation	<p>J'ai remarqué une demande d'échange de M. et Mme PERARD Patrick sur la parcelle ZR1009 dont leur fils M.PERARD Guillaume est le locataire. Je remarque que Mme THUGNET Monique, propriétaire de cette parcelle ne prend pas part à cette démarche. Donc je vous présente mon refus pour cet échange ou cette acquisition car elle est sous l'emprise d'une BCAA avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 ares d'épines non répertoriées et présentes sur la moitié de la périphérie de cette parcelle à mettre en T8 au lieu de T3 et T4. - 7ares de bois classés en T6 au lieu d'être en T8. <p>Depuis le classement des terres le prix des céréales et du colza est multiplié par 3 tandis que la valeur des foins a augmenté de 5%. Ce qui veut dire que sur les 70ares restants en herbe n'ont qu'une valeur de 23ares de ma terre labourable demandée. Il y a beaucoup d'écart entre la réalité et le classement des terres au début du remembrement.</p> <p>L'emplacement d'emprise demandé sur ma terre labourable T3 et T2 réduirait la longueur de travail de ma parcelle principale.</p> <p>Je tiens à rappeler que j'ai repris 1ha 35a de prairie à Mme THUGNET Monique et M.PERARD parce qu'elle était au milieu de ma parcelle.</p>
Décision de la CCAF	<p>Comme examiné dans le cadre de la réclamation n°8, la commission prend acte de l'annulation du projet d'échange parcellaire initié par M.PERARD. Le projet est maintenu en l'état.</p> <p>La commission rappelle que l'enquête publique porte sur le projet de nouveau parcellaire ainsi que sur le programme de travaux connexes.</p> <p>Toute réclamation portant sur le classement devait être formulée dans le cadre de la consultation publique sur le classement. La présente réclamation est donc sans objet.</p>

N° de réclamation	29
NOM – Prénom du réclamant	BOULANGET – Gaëtan (AUTRECOURT-SUR-AIRE) Cte 420
Réclamation	Je demande pour la parcelle ZR1020 une extension sur le territoire d'Autrecourt-sur-Aire d'environ 14m ce qui correspond à la limite du chemin rural Poirier Marion situé au nord de la parcelle ZR1019 ce qui diminuera la clanche avec la parcelle YE1003 de Julvecourt.
Résultat du vote	POUR : 10 CONTRE : 0 ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 29-39-41 » et joint en annexe du présent PV.

N° de réclamation	30
NOM – Prénom du réclamant	FRANQUIN – Martine (FLEURY) Cte 880
Réclamation	Demande un apport de terre sur la parcelle ZO1010 sur 15m pour relier les deux terrains (sur l'ancien chemin).
Décision de la CCAF	La commission indique qu'un apport de 306m ³ de terre végétale sur l'emprise du chemin rural dit de Devant la Tuilette est déjà prévu au programme de connexes.

N° de réclamation	31		
NOM – Prénom du réclamant	FRANQUIN – Martine (FLEURY) Cte 880		
Réclamation	Demande de plantations d'arbres fruitiers sur la ZO1010 et ZO1009.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	<p>La commission, considérant que Mme FRANQUIN perd les arbres fruitiers présents sur les parcelles en apport ZI11 et ZI12, décide d'ajouter au programme de travaux connexes la plantation de 3 arbres supplémentaires dans la parcelle ZO1009 et modifie le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 31 » et joint en annexe du présent PV.</p> <p>Ces plantations sont ajoutées au programme de la future association foncière de Lavoye et devront faire l'objet d'un conventionnement avec Mme FRANQUIN.</p>		

N° de réclamation	32		
NOM – Prénom du réclamant	FRANQUIN – Martine (FLEURY) Cte 880		
Réclamation	Plantation d'une haie sur la limite de propriété entre la parcelle ZO1010 et ZO1009.		
Résultat du vote	POUR : 0	CONTRE : 10	ABST : 0
Décision de la CCAF	<p>La commission, considère d'une part que la demande de plantation d'une haie formulée par Mme FRANQUIN est issue de la perte des arbres fruitiers présents sur les parcelles ZI11 et ZI12. D'autre part, elle considère que cette perte est déjà compensée par la plantation de 3 arbres supplémentaires dans la parcelle ZO1009. Elle décide donc de maintenir le projet en l'état.</p>		

N° de réclamation	33		
NOM – Prénom du réclamant	FRANQUIN – Martine (FLEURY) Cte 880		
Réclamation	Le chemin était prévu d'être compensé (environ 7ares) par la mairie. Demande de mise en place d'une barrière en bas du chemin.		
Décision de la CCAF	<p>La commission prend acte que la surface d'environ 7 ares, correspondant à l'emprise du chemin rural dit de Devant la Tuilette, est déjà compensée par ponction sur l'ensemble des parcelles adjacentes.</p> <p>La commission rappelle que le futur chemin n°202 à créer sur la parcelle ZD17 sera un chemin rural affecté à l'usage du public et que par conséquent, il ne pourra y être installé de dispositif bloquant la circulation.</p>		

N° de réclamation	34		
NOM – Prénom du réclamant	CHAZAL – Julien Cpt 580		
Réclamation	Il manque des bornes sur la limite sud de la parcelle ZL1047 (2 bornes). Ainsi qu'une borne à l'intersection de la RD et la parcelle ZL1049.		
Décision de la CCAF	<p>La commission prend acte que les bornes mentionnées sont bien en place. Il s'agit d'anciennes bornes en granit réutilisées dans le cadre du bornage du projet.</p>		

N° de réclamation	35		
NOM – Prénom du réclamant	QUANTIN – Samuel pour le compte de Mme QUANTIN Claudine (BAR-LE-DUC) Cte 1740		
Réclamation	La parcelle qui nous est attribuée YH1007 présente des inconvénients de bordure de rivière et de lavoir. En l'état elle ne semble pas non plus convenir à l'exploitant qui a formulé une demande d'inversion. Par conséquent je sollicite une nouvelle attribution au sein de la parcelle ZS1047 qui est aussi dans le périmètre et propriété exploitée par notre fermier.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission indique que la parcelle attribuée au compte 1740 est la parcelle ZS1071 et non YH1007. Considérant que M.LANNE Christophe formule la même demande dans le cadre de la réclamation n°50, elle décide de modifier le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 35-50 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	36		
NOM – Prénom du réclamant	PRADEZYNSKI – Pascal (LAVOYE) Cte 1700		
Réclamation	Demande de revoir la position de la borne à l'intersection du chemin du Pommier Bouchet et le chemin de la Chatinette.		
Décision de la CCAF	La commission, prend acte de la visite de terrain prévue au lundi 1 août 2022 afin de vérifier le positionnement de la borne mentionnée.		

N° de réclamation	37		
NOM – Prénom du réclamant	PRADEZYNSKI – Pascal (LAVOYE) Cte 1700		
Réclamation	Demande une inversion des lots d'attribution des comptes 1700 et 1720.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 37 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	38		
NOM – Prénom du réclamant	VIGNON – Julien (LAVOYE) Pour le compte de la SCEA du Val de Meuse – Cte 170		
Réclamation	Mettre la parcelle ZC17 regroupée avec l'îlot ZM1021 propriété POUTRIEUX (Cette parcelle a été acquise courant 2021).		
Résultat du vote	POUR : 8	CONTRE : 0	ABST : 1
Décision de la CCAF	La commission décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 38 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	39		
NOM – Prénom du réclamant	FLOSSE – Sullivan et Anne pour le compte du GFA de la Vaux Morey Cte 100		
Réclamation	Nous ne sommes pas satisfaits de la proposition nous concernant. En effet, la parcelle se voit ajouter deux clanches supplémentaires [...] Nous proposons une nouvelle découpe [...] sur laquelle la partie qui fait 1280m ² est d'un côté d'un fossé, il va sans dire que la propriété de ce fossé doit être de 50/50 afin que l'un et l'autre des propriétaires puissent s'en servir d'exutoire de drainage par exemple.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 29-39-41 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	40		
NOM – Prénom du réclamant	FLOSSE – Sullivan et Anne pour le compte du GFA de la Vaux Morey (IPPECOURT) Cte 100		
Réclamation	Concernant la prise de possession, il est impératif de modifier la date après tournesol. Cette dernière doit être repoussée au 15 octobre minimum. A 1 ^{er} octobre seulement 50% des tournesols étaient récoltés en Meuse.		
Décision de la CCAF	Concernant les modalités de prise de possession provisoire, la commission rappelle qu'en sa séance du 23 septembre 2021, elle a fixé la clause suivante « D'autres modalités de cession des parcelles peuvent être appliquées par accord réciproque entre anciens et nouveaux exploitants : notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas de respecter les dates et modalités précitées ».		

N° de réclamation	41		
NOM – Prénom du réclamant	JEANNOT – Fabrice pour le compte du GFA de la Vaux Morey Cte 100		
Réclamation	Demande que la limite ouest de la parcelle ZR1019 soit une ligne droite (comme à l'origine).		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 29-39-41 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	42		
NOM – Prénom du réclamant	FABRY – Alain, Laurent et Loïc (BULAINVILLE)		
Réclamation	Trouve l'emplacement de la fascine (YE1001) au mauvais endroit. L'emplacement des fascines devrait se situer plus bas dans la vallée où les écoulements d'eau sont plus importants.		
Décision de la CCAF	La commission prend acte de la réclamation concernant le déplacement de la fascine. Un avis complémentaire du chargé d'étude et des services de l'Etat compétent sur les questions d'hydraulique est nécessaire. Aussi la commission demande au requérant de reformuler sa réclamation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse qui sera amenée à statuer au vu des compléments apportés par les experts en charge des questions d'hydraulique.		

N° de réclamation	43		
NOM – Prénom du réclamant	FABRY – Alain, Laurent et Loïc (BULAINVILLE)		
Réclamation	Les bornages des fascines et fossés sont rectangulaires, de ce fait il sera gênant d'exploiter ces angles droits.		
Résultat du vote	POUR : 9	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission, considérant que le bornage en biais de l'ensemble des fossés et fascines prévus au programme de travaux connexes permettra une amélioration des conditions d'exploitation, décide de modifier le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 43 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	44		
NOM – Prénom du réclamant	FERANDEL – Daniel pour le compte de Jean FERANDEL Cte 220		
Réclamation	<p>Dans l'intention de trouver une solution à des troubles de voisinage auxquels je suis confronté et qui sont dus à une exposition directe de mon habitation à des cultures recevant des produits phytosanitaires, je désirerais réaliser une zone tampon sécuritaire autours de notre maison familial. [...] Je vous présente ma requête concernant une demande d'inclusion de diverses parcelles m'appartenant [...] afin de créer une distanciation sécuritaire de 12a 52ca. Cet espace serait alors aménagé en une zone bocagère-verger [...].</p> <p>Le plan affiché à Lavoye concernant le bornage de ma propriété n'a pas été actualisé. Je découvre que les contours de mon terrain sont totalement erronés. Je vous transmets une copie d'un certificat d'arpentage dressé le 19 août 1980 [...] qui modifie les limites de ma propriété. J'attire votre attention sur le courrier du 28/01/2022 que m'a envoyé le maire de Lavoye et qui indique « nous avons acté, en Conseil municipal, de vous céder une surface de terrain pour élargir votre bande protectrice pour qu'elle atteigne 10m de large ».</p>		
Résultat du vote	POUR : 7	CONTRE : 2	ABST : 1
Décision de la CCAF	<p>La commission rappelle que l'enquête publique porte sur le projet de nouveau parcellaire et sur le programme de travaux connexes. Toute réclamation portant sur le périmètre de l'aménagement foncier devait être formulée dans le cadre des enquêtes publiques dédiées.</p> <p>Le géomètre en charge de l'opération indique que la demande d'inclusion concerne 4 parcelles boisées ou en friche (C432, C434, C439 et C452) situées dans le boisement de la Cote des Vignes.</p> <p>Il rappelle que lors de la construction du projet la commission s'est efforcée au maximum d'exclure les boisements de l'opération afin de respecter les prescriptions environnementales et de réduire les impacts du projet d'aménagement foncier sur l'environnement. Il indique également qu'aucun propriétaire ne souhaitera être réattribué dans ce secteur.</p> <p>La commission, considérant ces éléments, décide de maintenir le périmètre et la liste des parcelles incluses dans l'opération d'aménagement foncier en l'état.</p> <p>La commission, considérant d'autre part que le document d'arpentage fourni par M.FERANDEL n'est suivi d'aucun titre de propriété attestant de la modification des limites de la parcelle ZC108, décide d'attribuer à la commune de Lavoye la parcelle ZL1041 faisant office de bande tampon entre l'habitation de M.FERANDEL et la parcelle cultivée ZL1044 et modifie le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 44 » et joint en annexe du présent PV.</p> <p>La commission prend acte de la volonté de la commune de Lavoye de vendre la parcelle ZL1041 à M.FERANDEL afin que ce dernier puisse mener à bien son projet de plantation d'une haie et d'aménagement d'un verger en ceinture de son habitation.</p>		

N° de réclamation	45
NOM – Prénom du réclamant	THIERY – Jean et Isabelle (AUBREVILLE) Cte 1820, 1840, 1860, 1880
Réclamation	Certaines parcelles boisées au lieudit La Tuilette ne sont pas complètement bornées. Des bornes en pierre ne sont pas identifiées par un fanion.
Décision de la CCAF	La commission, prend acte que les bornes manquantes signalées seront remises en place par le cabinet GEOMAT courant août.

N° de réclamation	46
NOM – Prénom du réclamant	THIERY – Jean et Isabelle (AUBREVILLE) Cte 1820, 1840, 1860, 1880
Réclamation	Les bordures de la parcelle XH1007 ne sont pas débroussaillées mais inscrites en terre et absence de bornes le long du chemin.
Décision de la CCAF	La commission prend acte que les extraits de plan fournis dans la réclamation de M. et Mme THIERY ne sont pas issus des pièces officielles mises à enquête publique et que par conséquent les numéros de parcelle indiqués sont erronés. La commission considère que la parcelle XH1007 indiquée sur l'extrait de plan joint à la réclamation, correspond à la parcelle YH1009 attribuée à Mme BOIVIN Geneviève compte 620. Elle rappelle également que le classement de la parcelle est basé sur la valeur du sol et non sur la présence ou l'absence d'espèces ligneuses. Par conséquent, un classement en « Terre » n'implique pas le défrichement de la parcelle avant prise de possession.

N° de réclamation	47
NOM – Prénom du réclamant	THIERY – Jean et Isabelle (AUBREVILLE) Cte 1820, 1840, 1860, 1880
Réclamation	Au lieudit La Marauderie nos parcelles XE1031 et XE1054 n'ont pas accès à un chemin.
Résultat du vote	POUR : 10 CONTRE : 0 ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission considère que les parcelles XE1031 et XE1054 indiquées sur l'extrait de plan joint à la réclamation, correspondent aux parcelles ZS1028 et ZS1032 respectivement attribuées aux comptes 1865 et 620. Elle considère également que l'accès à ces parcelles assuré par la noue enherbée est insuffisant et décide de modifier le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 47 » et joint en annexe du présent PV.

N° de réclamation	48		
NOM – Prénom du réclamant	THIERY – Jean et Isabelle (AUBREVILLE) Cte 1820, 1840, 1860, 1880		
Réclamation	Au lieudit Le Blossier, parcelle XA1067 un chemin ou une parcelle communale en bordure du périmètre est prévue pour desservir les parcelles boisées, notre parcelle contiguë est en parc, pouvez-vous réaliser des bordures rectilignes afin de nous permettre de réaliser une bonne clôture.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission considère que la parcelle XA1067 indiquée sur l'extrait de plan joint à la réclamation, correspond à la parcelle ZL1002 attribuée au compte 1840. Elle considère également que redresser la limite de cette parcelle permettrait d'améliorer les conditions d'exploitation et décide de modifier le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 48 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	49		
NOM – Prénom du réclamant	PERIN – Francis (MAIZIERES-LES-METZ) Cte 1440		
Réclamation	Je souhaite le regroupement de l'ensemble de mes terres en une seule et unique parcelle [...]. Le projet actuel regroupe mes terres au lieudit Vaux Morey ce qui me satisfait. En revanche les 24 ares restant sont au lieudit Fossé Joseph ce qui me déplaît. [...] Je sollicite la création d'une seule et unique parcelle, que de la terre (pas d'herbe) et pas de 1 ^{ère} classe.		
Résultat du vote	POUR : 2	CONTRE : 7	ABST : 1
Décision de la CCAF	La commission, considère que le compte de M.PERIN, passant de 8 parcelles en apport à 4 parcelles en attribution, répond à l'objectif de regroupement parcellaire de l'aménagement foncier, et qu'il est équilibré en terme de nature de culture. Elle décide, par conséquent, de maintenir le projet en l'état.		

N° de réclamation	50		
NOM – Prénom du réclamant	LANNE – Christophe (LAVOYE) Cte 1060		
Réclamation	Au Fossé Joseph, possibilité de déplacer le lot YH1010 en limite sud vers Autrécourt. Conserver l'accès par le passage actuel pour les deux futurs propriétaires et l'accès rivière pour la défense incendie de la ferme.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	Comme étudié dans le cadre de la réclamation n°35, la commission décide de modifier le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 35-50 » et joint en annexe du présent PV.		

N° de réclamation	51		
NOM – Prénom du réclamant	LANNE – Christophe (LAVOYE) Cte 1060		
Réclamation	Lot ZS1047 implanter les extrémités des fascines en biais.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission, considérant que le bornage en biais de l'ensemble des fossés prévus dans le programme de travaux connexes permettra une amélioration des conditions d'exploitations (réclamation 43), décide de modifier le projet selon le plan annexé après mention.		

N° de réclamation	52		
NOM – Prénom du réclamant	LANNE – Christophe (LAVOYE) Cte 1060		
Réclamation	Remonter la borne Nord-Ouest qui est au fond du fossé		
Résultat du vote	POUR : 1	CONTRE : 7	ABST : 2
Décision de la CCAF	La commission, considérant d'une part que le fossé mentionné dans la réclamation correspond au fossé identifié E03 dans le programme de travaux connexes, et d'autre part que la demande de M.LANNE nécessiterait un apport de matériaux au fond du fossé qui risquerait de causer des dysfonctionnements hydrauliques, décide de maintenir le programme de travaux connexes en l'état.		

N° de réclamation	53		
NOM – Prénom du réclamant	WEISS – Christian pour le compte du Conseil municipal de Lavoye Cte 40		
Réclamation	<p>Revoir le bornage du chemin d'exploitation dit de Clara n°117 borné en 4m et 6m sur certaines sections ZC et ZD.</p> <p>Chemin rural n°202, décapage de terre végétale sur 50cm + géotextile + apport de cailloux sur 50cm + apport de calcaire concassé sur 10cm + travaux de rond point + aqueduc pour un coût de 26431.25€</p> <p>Chemin rural n°205, décapage bourrelets 300ml + décapage terre végétale sur 30cm + géotextile + apport de cailloux 30cm sur 50ml pour un coût de 3386,25€</p> <p>Chemin rural n°213 décapage bourrelets sur 200ml + calcaire concassé 5cm sur 225ml pour un coût de 1 605,00€</p> <p>Chemin rural n°221 décapage bourrelets sur 225ml + calcaire concassé 5cm sur 225ml + décapage chemin sur 50ml + apport de cailloux 10cm sur 50ml + apport concassé 10cm sur 50ml + fabrication radier pour un coût de 7295,50€</p> <p>Chemin rural n°226 décapage bourrelets sur 275ml + calcaire concassé 5cm sur 275ml pour un coût de 2206,88€</p> <p>Chemin rural n°227 décapage bourrelets sur 170ml + calcaire concassé 5cm sur 170ml pour un coût de 1364,25€</p> <p>Chemin rural n°234 décapage bourrelets sur 100ml + calcaire concassé 5cm sur 100ml pour un coût de 802,50€</p> <p>Soit un total de travaux de 44091,63€ HT</p> <p>Détail coût des travaux par postes :</p> <p>Décapage bourrelets sur 6ml : 1.90€/ml</p> <p>Décapage terre végétale à la pelle sur 10cm sur 6ml : 8.30€/ml</p> <p>Décapage de surface sur 5cm sur 6ml : 4.20€/ml</p> <p>Géotextile au ml sur 6ml : 1.00€/ml</p> <p>Apport de cailloux sur 10cm sur 6ml : 8.10€/ml</p> <p>Apport de calcaire concassé sur 10cm sur 6ml : 12.25€/ml</p>		
Décision de la CCAF	<p>La commission indique que le futur chemin d'exploitation n°117 a bien une emprise de 6m sur l'ensemble de son tracé.</p> <p>La commission, considérant la délibération du Conseil municipal de Lavoye du 18 juillet 2022, prend acte de sa demande d'ajouts de postes au programme de travaux connexes. Elle statuera lors de sa prochaine séance après communication de l'estimatif financier modifié par le géomètre.</p>		

N° de réclamation	54		
NOM – Prénom du réclamant	DEPOIX – Guy (LAVOYE) Cte 240, 740		
Réclamation	Si la demande de déplacement de la parcelle ZN1027 n'est pas acceptée je demande que la partie qui est située en triangle d'une surface approximative de 15ares soit reportée avec une nouvelle limite. Je demande également à être entendu par la CCAF de Lavoye.		
Décision de la CCAF	La commission, considérant que le déplacement de la parcelle ZN1027 tel que demandé par M. DEPOIX dans sa réclamation n°8, a été approuvé, décide de maintenir le projet en l'état.		

N° de réclamation	55		
NOM – Prénom du réclamant	DACH – Monique (MARMOUTIER) Cte 680		
Réclamation	Le projet d'aménagement foncier de Lavoye impacte la parcelle ZS1042 (compte 690) dont je suis propriétaire. Ce projet prévoit une modification avec l'élargissement du chemin qui borde la parcelle et par conséquent l'abattage de l'un des arbres de mon verger. Si cela se réalise je souhaite une indemnisation pour la perte à la fois de l'arbre et des fruits (noyer très productif).		
Résultat du vote	POUR : 9	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission propose la plantation d'un pied de noyer sur la parcelle ZS1042 et décide de modifier le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 55 » et joint en annexe du présent PV. Cette plantation est ajoutée au programme de la future association foncière de Lavoye et devra faire l'objet d'un conventionnement avec Mme DACH.		

N° de réclamation	56		
NOM – Prénom du réclamant	NAHANT – Charles et Serge (SENONCOURT) Cte 1180, 1190 et pour le compte 680 de Mme Monique DACH		
Réclamation	Le chemin d'exploitation n°204 desservant le bois de la Tuilette et les parcelles adjacentes ne mesure que 4m de largeur, insuffisant pour circuler avec le matériel actuel. Nous demandons donc la création d'un accotement d'un mètre de part et d'autre, comme pour les autres chemins et ainsi porter la largeur à 6m. Nous demandons également l'aménagement d'une aire de retournement empierrée de 30m sur 30m au bout de la partie empierrée de ce chemin.		
Résultat du vote	POUR : 10	CONTRE : 0	ABST : 0
Décision de la CCAF	Comme étudié dans le cadre de la réclamation n°13, la commission considère que l'élargissement du chemin d'exploitation n°204 et la création d'une aire de retournement sont nécessaires à l'amélioration des conditions d'exploitation du secteur. Elle décide de modifier le projet selon l'extrait de plan identifié « réclamation 13-56 » et joint en annexe du présent PV. La commission indique que les points nécessaires à la création d'une aire de retournement à la jonction avec la voie communale de Lavoye à Julvécourt et à l'élargissement de l'emprise du chemin d'exploitation n°204 sont issus de la suppression d'une partie du chemin rural dit de la Tuilette. Ceci évite un prélèvement sur l'ensemble des propriétaires.		

N° de réclamation	57		
NOM – Prénom du réclamant	NAHANT – Charles et Serge (SENONCOURT) Cte 1180, 1190 et pour le compte 680 de Mme Monique DACH		
Réclamation	Nous exploitons les parcelles YP1008 et ZN1019 appartenant à Mme Monique DACH (compte 690) qui nous a mandaté pour défendre ses intérêts. Une zone très humide a été répertoriée lors du classement. Afin de procéder à son assainissement nous demandons la possibilité de tirer un drain jusqu'au fossé situé en aval au lieudit « La Tête de Fossé Pré » en traversant la parcelle boisée ZN1012 appartenant à M. Jean THIERY.		
Résultat du vote	POUR : 0	CONTRE : 8	ABST : 1
Décision de la CCAF	<p>La commission indique que la pose d'un drain dans ce secteur augmenterait le volume d'eau amené au fossé existant à la Tête de Fossé Pré.</p> <p>Elle considère que le classement des parcelles YP1008 et ZN1019 tient compte de la nature humide du terrain et que par conséquent, les travaux d'assainissement desdites parcelles ne peuvent être entrepris à titre collectif et mis à la charge de l'association foncière. Elle décide donc de maintenir le projet en l'état.</p> <p>Il appartiendra au propriétaire attributaire des parcelles de faire réaliser ces travaux dès la clôture de l'opération d'aménagement foncier et sous réserve de l'autorisation des services de l'état compétent.</p>		

N° de réclamation	58		
NOM – Prénom du réclamant	NAHANT – Charles et Serge (SENONCOURT) Cte 1180, 1190 et pour le compte 680 de Mme Monique DACH		
Réclamation	La parcelle ZP1002 appartenant initialement à Mme Roseline DILASSER comprend un drain dont l'exutoire va se situer au milieu de la future parcelle, après la suppression de l'ancien chemin. Nous demandons la possibilité de prolonger ce drain jusqu'au fossé ZP1003 qui va être créé parallèlement au chemin n°204.		
Résultat du vote	POUR : 0	CONTRE : 8	ABST : 1
Décision de la CCAF	<p>La commission prend acte de l'avis défavorable du chargé d'étude étant donné le risque d'augmentation et d'accélération du débit d'eau dans le futur fossé B01.</p> <p>Elle considère que le classement de la parcelle ZP1002 tient compte du drain existant et que par conséquent les travaux de prolongement du drain ne peuvent être entrepris à titre collectif et mis à la charge de l'association foncière. Elle décide donc de maintenir le projet en l'état.</p> <p>Il appartiendra au propriétaire attributaire des parcelles de faire réaliser ces travaux dès la clôture de l'opération d'aménagement foncier et sous réserve de l'autorisation des services de l'état compétent.</p>		

N° de réclamation	59
NOM – Prénom du réclamant	NAHANT – Serge (SENONCOURT) Cte 1180, 1190
Réclamation	Je suis maintenant propriétaire des parcelles YP1007 et ZN1018 achetées à M.Michel ZAMBAUX en fin d'année 2020. Ces parcelles sont desservies uniquement par un chemin appartenant à la commune de Julvécourt. Cette commune est sur le point d'instaurer une taxe pour l'entretien des chemins qui concerneront ces parcelles. Je demande donc leur exonération de la taxe travaux connexes de l'association foncière de Lavoye.
Décision de la CCAF	Conformément aux dispositions des articles R133-5 et R133-8 du Code rural et de la pêche maritime, le bureau de l'association foncière règle par ses délibérations les affaires de l'association. Le montant des taxes et redevances syndicales est fixé annuellement par ce dernier. La commission se déclare donc incompétente pour statuer sur la demande d'exonération de M.NAHANT. Il conviendra de renouveler la demande auprès de la future association foncière de Lavoye. La commission rappelle que l'îlot sur lequel seront situées les parcelles YP1007 et ZN1018 sera desservi par le futur chemin d'exploitation n°204.

N° de réclamation	60
NOM – Prénom du réclamant	MAZUET – Olivier et Nadine (LAVOYE) Cte 1920, 1940
Réclamation	La création du chemin T03 va couper les parcelles 1035, C113 et C112. Ces deux dernières comprennent une maison d'habitation et des bâtiments agricoles dont nous sommes propriétaires. Ensuite j'exploite la parcelle 1035 pour 1ha 87. Ce chemin va couper l'accès direct du bâtiment agricole à la parcelle.
Résultat du vote	POUR : 8 CONTRE : 0 ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission considère que le chemin mentionné dans la réclamation correspond à la prolongation du chemin rural de sous le champ. Comme étudié dans le cadre de la réclamation n°11, la commission, décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 11-60-61 » et joint en annexe du présent PV.

N° de réclamation	61
NOM – Prénom du réclamant	FOERDERER – Alain et Bernadette (LAVOYE) Cte 720
Réclamation	Je vous informe que je m'oppose à ce qu'un nouveau chemin soit pris dans la parcelle ZC33 dont je suis propriétaire. Le nouveau chemin n'a pas de fonction, les propriétés étant déjà desservies par la rue principale (rue du Pont)
Résultat du vote	POUR : 9 CONTRE : 0 ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission considère que le chemin mentionné dans la réclamation correspond à la prolongation du chemin rural de sous le champ. Comme étudié dans le cadre des réclamations n°11 et n°60, la commission, décide de modifier le projet conformément à la demande du réclamant et selon l'extrait de plan identifié « réclamation 11-60-61 » et joint en annexe du présent PV.

N° de réclamation	62
NOM – Prénom du réclamant	BUVELOT – Murielle (AUTRECOURT-SUR-AIRE) Cts 460 et 480
Réclamation	<p>En référence à la lettre de M.DEPOIX Guy du 24/02/2022 demandant l'usufruitier pendant 9ans du verger et noyer sur sa parcelle qui me sera attribuée à la fin du remembrement, je viens vous exprimer mon désaccord quant à ses revendications.</p> <p>En accord avec l'exploitant je souhaite que les deux noyers soient coupés au profit de M.DEPOIX et qu'une haie soit implantée le long du ruisseau. Quant au verger comportant 11 arbres fruitiers, j'en demande la pleine propriété, en sachant d'une demi-douzaine d'arbres devra être coupée d'ici quelques années en vue de leur mauvais état. Ce verger tendra à disparaître.</p>
Décision de la CCAF	<p>La commission rappelle qu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, les propriétaires disposent du droit de jouissance des parcelles dont ils sont tributaires, dans le respect des réglementations en vigueur. Par conséquent, la commission se déclare incompétente pour statuer sur le maintien ou la coupe des arbres fruitiers ou sur un arrangement entre propriétaires concernant l'usage des parcelles.</p> <p>Elle rappelle cependant que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier et jusqu'à sa clôture, la coupe d'arbres est soumise à autorisation par arrêté du Président du Conseil départemental.</p>

N° de réclamation	63
NOM – Prénom du réclamant	BERTIN – Patrice (NUBECOURT) Cte 360
Réclamation	<p>Je ne trouve pas l'utilité du chemin qui est concerné par les travaux t05 t04 t04-1 (pour 16591€), à qui et à quoi va-t-il servir ?</p> <p>Pourquoi avoir fait une telle place sur les terrains de la commune, les travaux t38 et t39 (7874€), pour quelle utilisation, et elle va servir à quoi ?</p> <p>Entre la parcelle ZS1056 et ZS 1055, la limite entre les 2 parcelles reste la même, ou il y a des changements, il y a 3 bornes dans la longueur c'est difficile à voir.</p>
Décision de la CCAF	<p>La commission indique que le futur chemin rural n°202 sur lequel sont prévus les postes T04, T04-1 et T05 est un chemin de contournement partiel du bourg et a pour objectif la valorisation de la nouvelle zone de vergers (ZO1007).</p> <p>La commission indique que les postes T38 et T39 permettent la création d'une place de retournement pour les engins agricoles. Cette structure facilitera l'exploitation des parcelles du secteur.</p> <p>La commission indique que, par rapport à la situation actuelle, le projet de nouveau parcellaire prévoit une très légère rectification de la limite parcellaire entre les parcelles ZS1056 et ZS 1055 et ce, afin de mieux délimiter le petit boisement situé dans la parcelle ZS1056.</p>

N° de réclamation	64		
NOM – Prénom du réclamant	BERTIN – Patrice (NUBECOURT) Cte 360		
Réclamation	Je demande que l'aménagement du fossé de drainage présent dans ma parcelle (zm1012) soit fait de la même manière (par exemple le t53) sur tout le fossé comme il est fait en amont de ma parcelle.		
Résultat du vote	POUR : 0	CONTRE : 10	ABST : 0
Décision de la CCAF	La commission considérant que la demande de M.BERTIN équivaut à une demande de plantation d'une haie le long d'un fossé présent dans une parcelle privée dont il n'est pas propriétaire, décide de maintenir le projet en l'état.		

N° de réclamation	65		
NOM – Prénom du réclamant	MONTAIGU – Catherine		
Réclamation	<p>Une partie des chemins semblent devenir propriété d'une association foncière, aussi est-il possible de garantir un accès libre aux habitants à ces chemins ?</p> <p>La bande de terrain créée par la mairie derrière le lotissement de la Rue Du Docteur Meunier ne prévoit pas de plantation, aussi est-il possible d'ajouter une haie afin de limiter les futures nuisances dues à la transformation des vergers et prairie en parcelle de culture céréalières ?</p>		
Décision de la CCAF	<p>La commission indique que conformément à l'article L.162-1 du Code rural et de la pêche maritime, les chemins d'exploitation appartiennent aux propriétaires riverains. La future association foncière de Lavoye sera donc compétente pour décider de leur ouverture au public.</p> <p>La commission considère que la bande de terrain mentionnée dans la réclamation correspond à la parcelle ZS1013, attribuée à la commune de Lavoye. Elle indique qu'en l'état actuel du projet et notamment du programme de travaux connexes, aucune plantation n'est prévue sur cette parcelle.</p> <p>A la clôture de l'opération d'aménagement foncier, la commune de Lavoye sera compétente pour décider des travaux à réaliser sur cette parcelle.</p>		

ANNEXE 3

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LAVOYE DU 27
JUILLET 2022**

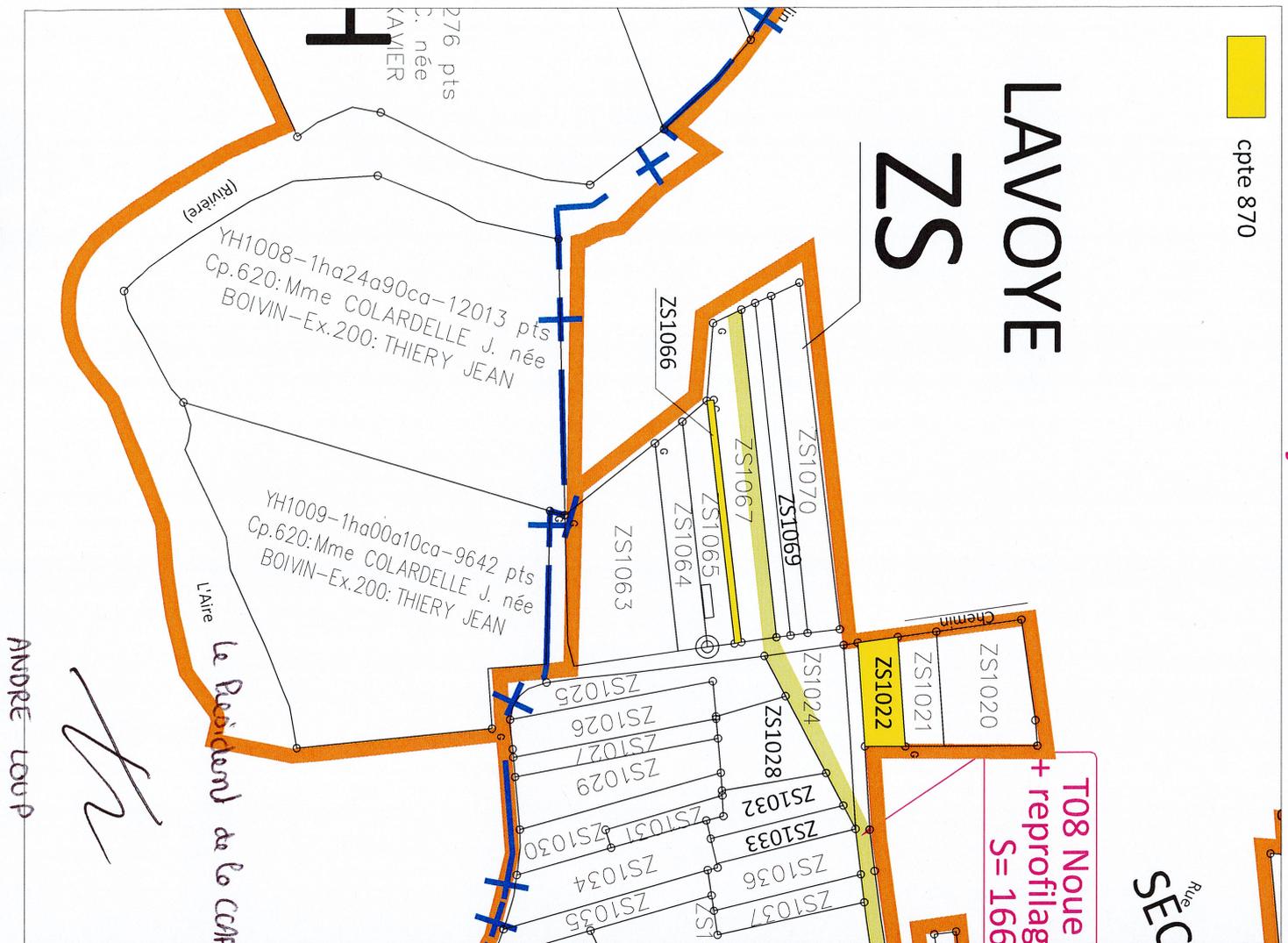
Plans modifies après décisions de la CCAF de LAVOYE

REC 2 Situation Projet

cpte 870

LAVOYE

ZS



ANDRE LOUP

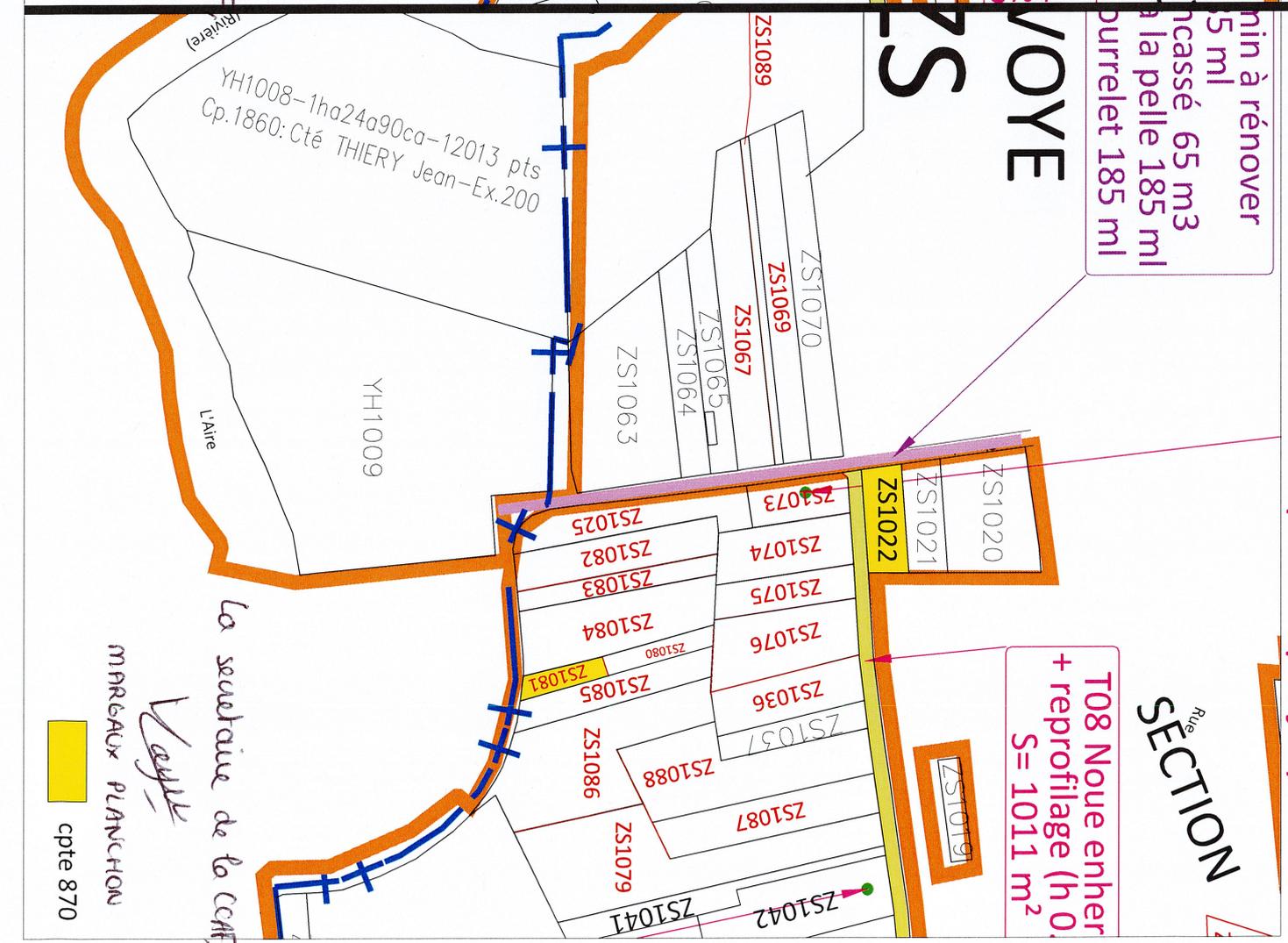
Le Résidentiel de la CCAF

REC 2 Situation CCAF (Modif projet)

min à rénover
5 ml
cassé 65 m3
à la pelle 185 ml
purrelet 185 ml

LAVOYE

ZS



La seauvaire de la CCAF

MARCAUX PLANCHON

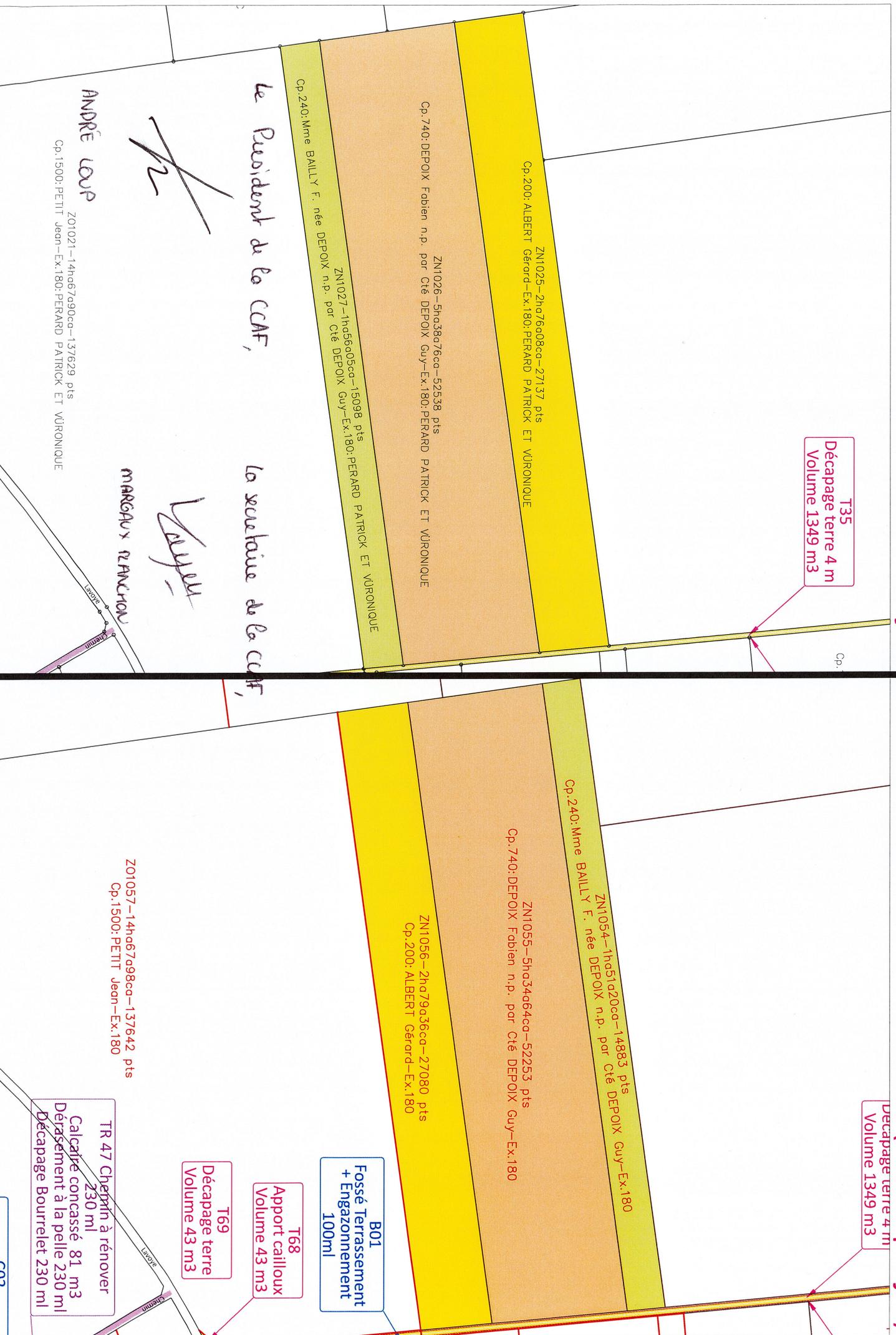
Lavoie

cpte 870

REC 8 et 12

Situation Projet

REC 8 et 12 situation CCAF (Modif projet)



REC 10 Situation Projet

cppte 290

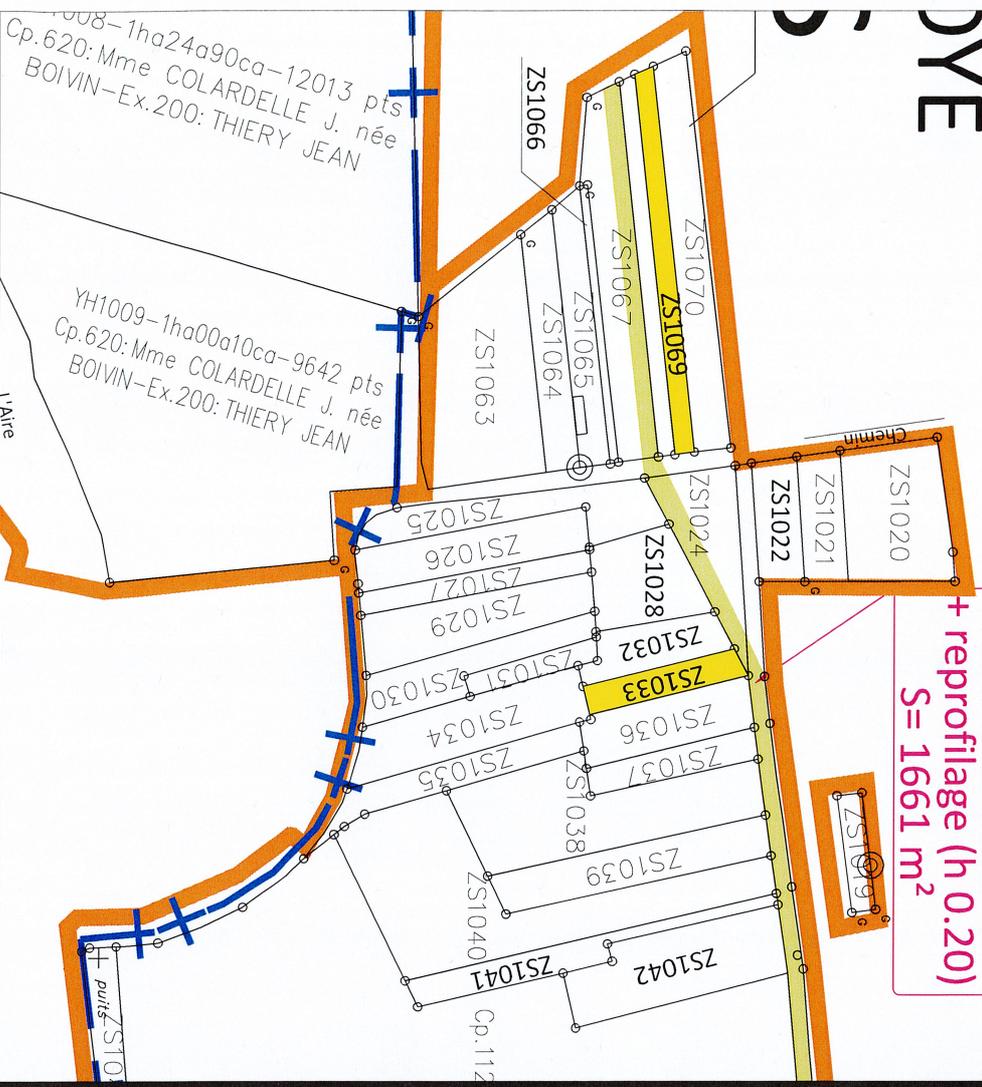
Le Président de la CCAF,

[Signature]

ANDRE LOUP

Rue SECTION B

T08 Noue enherbée + reprofilage (h 0.20)
S = 1661 m²



REC 10 Situation CCAF (Modif projet)

Plantation
1 cognassier à déplacer

La secrétaire de la CCAF,

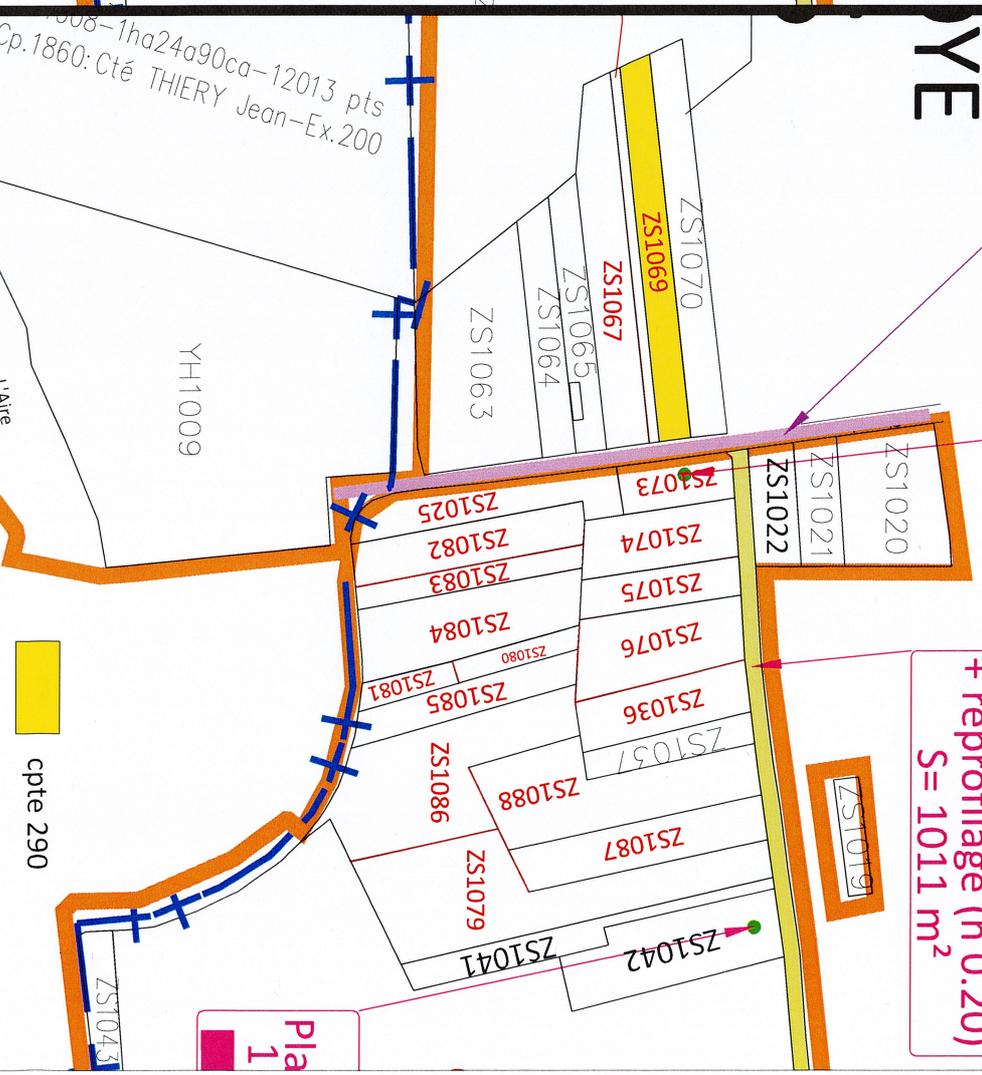
[Signature]

MARIEUX RANÇHON

Rue SECTION B

T08 Noue enherbée + reprofilage (h 0.20)
S = 1011 m²

à rénover
65 m³
elle 185 ml
plet 185 ml

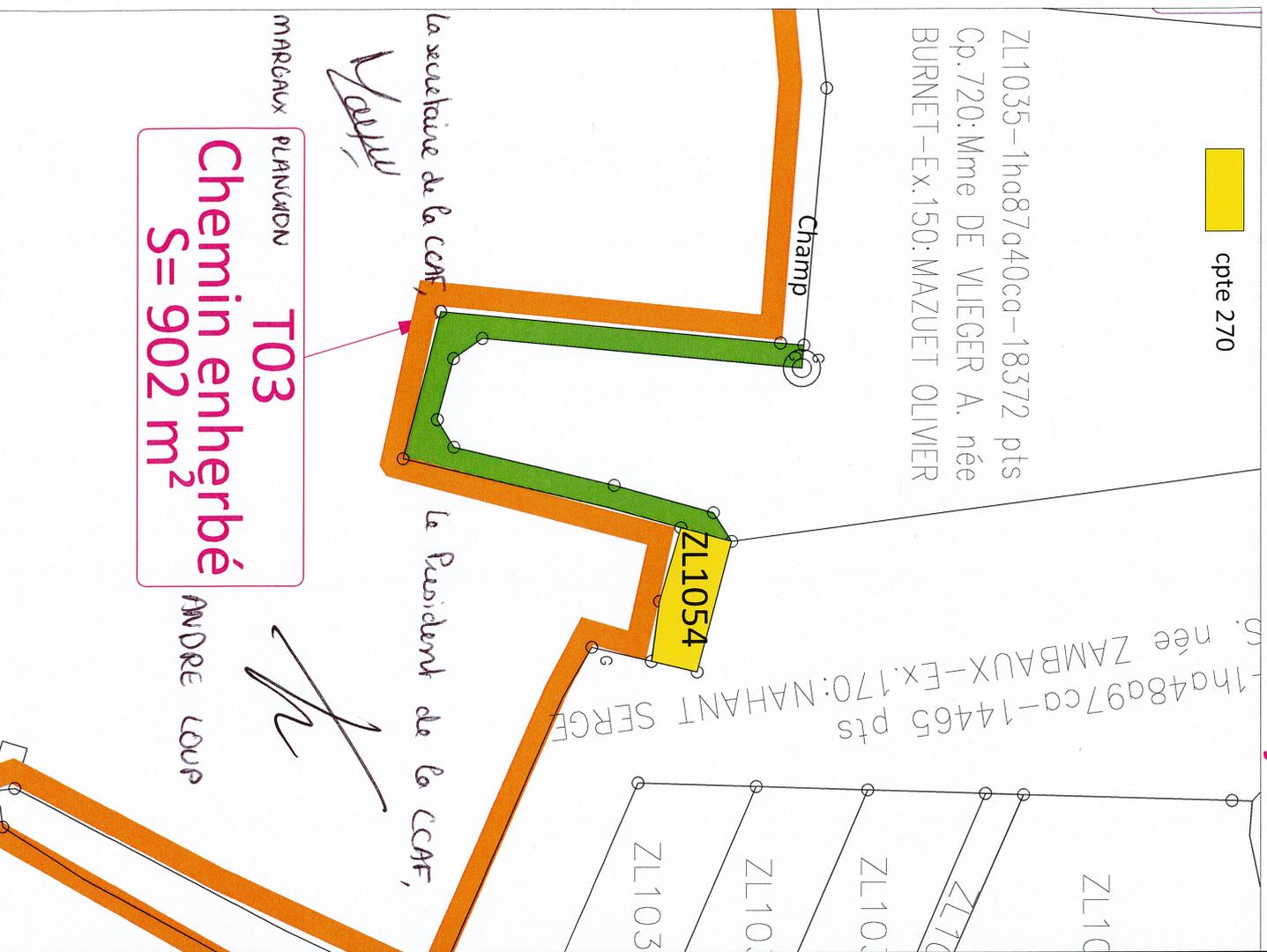


cppte 290

Pla 1

REC 11-60-61

Situation Projet



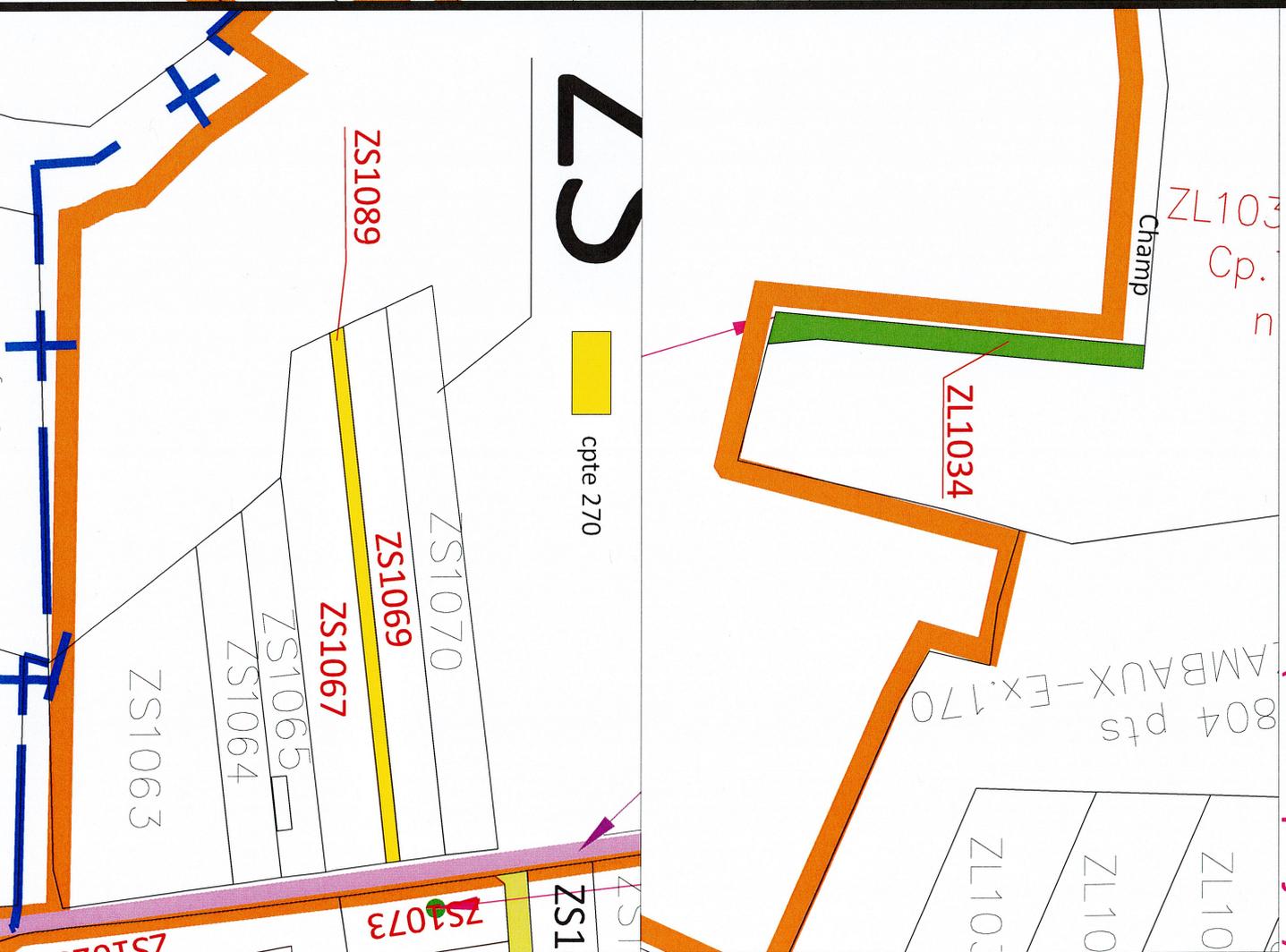
Chemin enherbé
T03
S= 902 m²

MARGAUX PLANCHON
Vaupey

ANDRÉ LOUP
[Signature]

REC 11-60-61

Situation CCAF (Modif projet)



ZS

cpte 270

ZS1089

ZS1069

ZS1067

ZS1070

ZS1065

ZS1064

ZS1063

ZS1073

ZS1

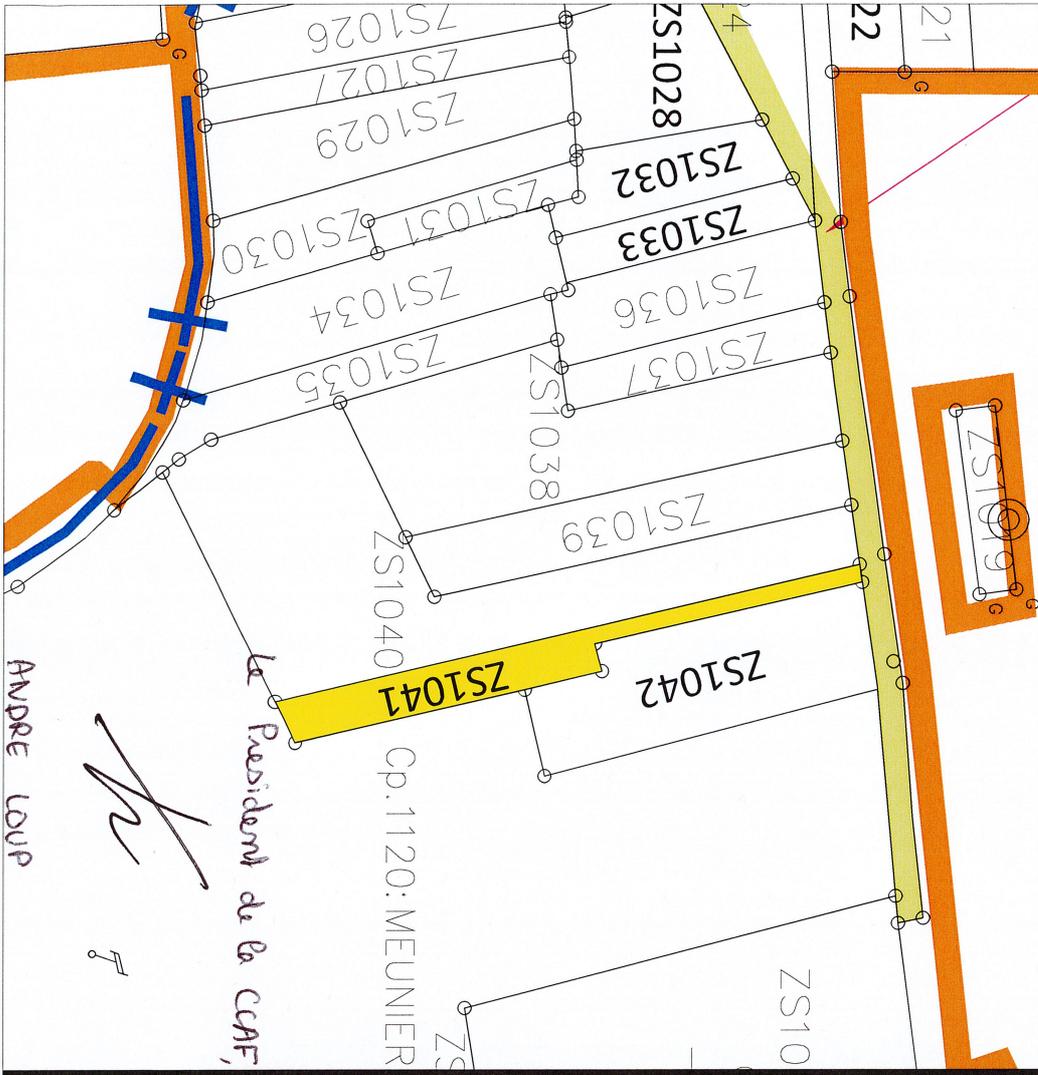
ZL1034
Cp. n

804 pts
ZAMBAUX-Ex.170

Rue SECTION

cpte 590

T08 Noue enherbée
+ reprofilage (h 0.20)
S = 1661 m²

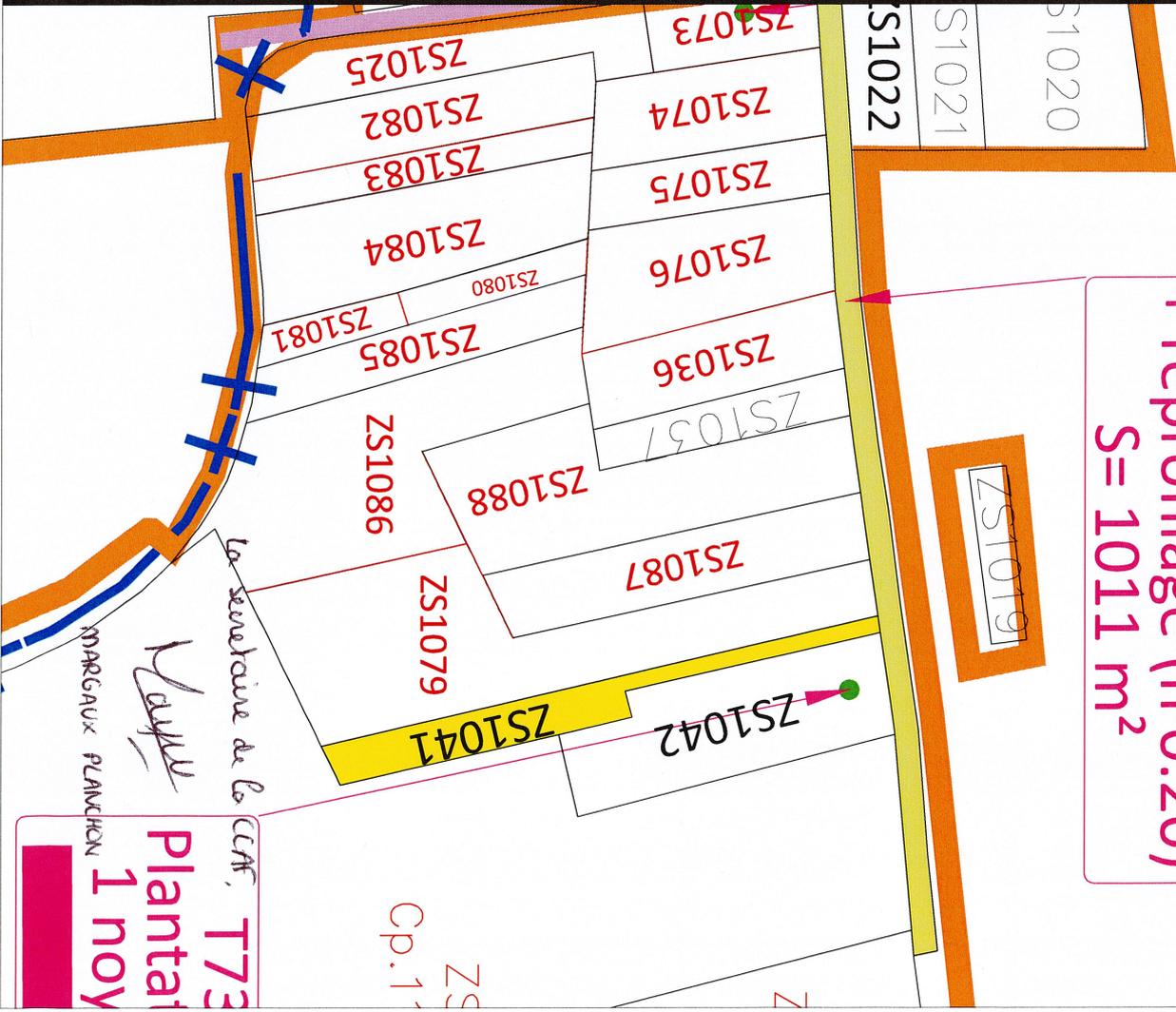


ANDRÉ LOUP

La Président de la CCAF,
Cp.1120: MEUNIER

cpte 590

T08 Noue enherbée
+ reprofilage (h 0.20)
S = 1011 m²

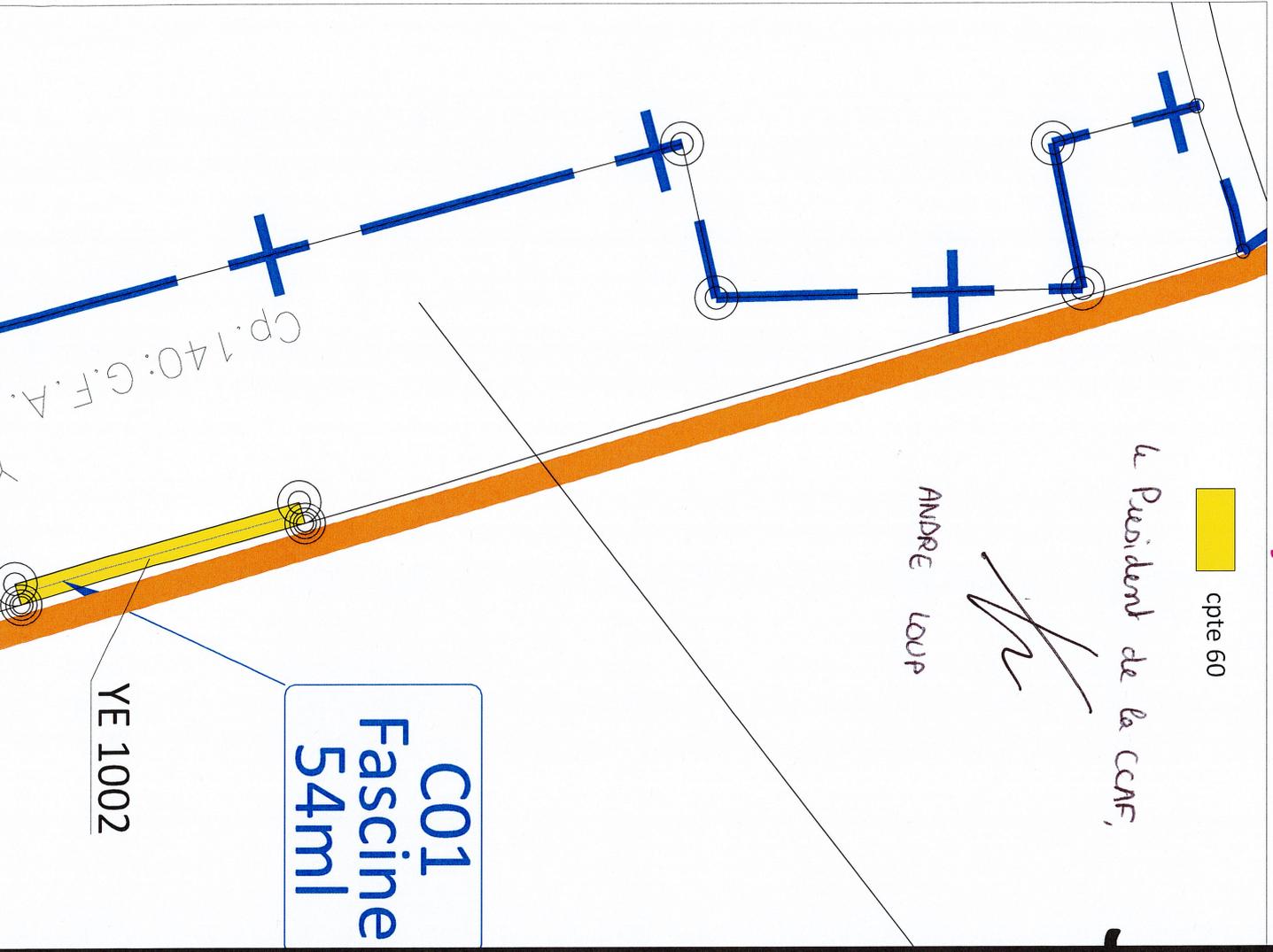


MARGAUX PLANCHON

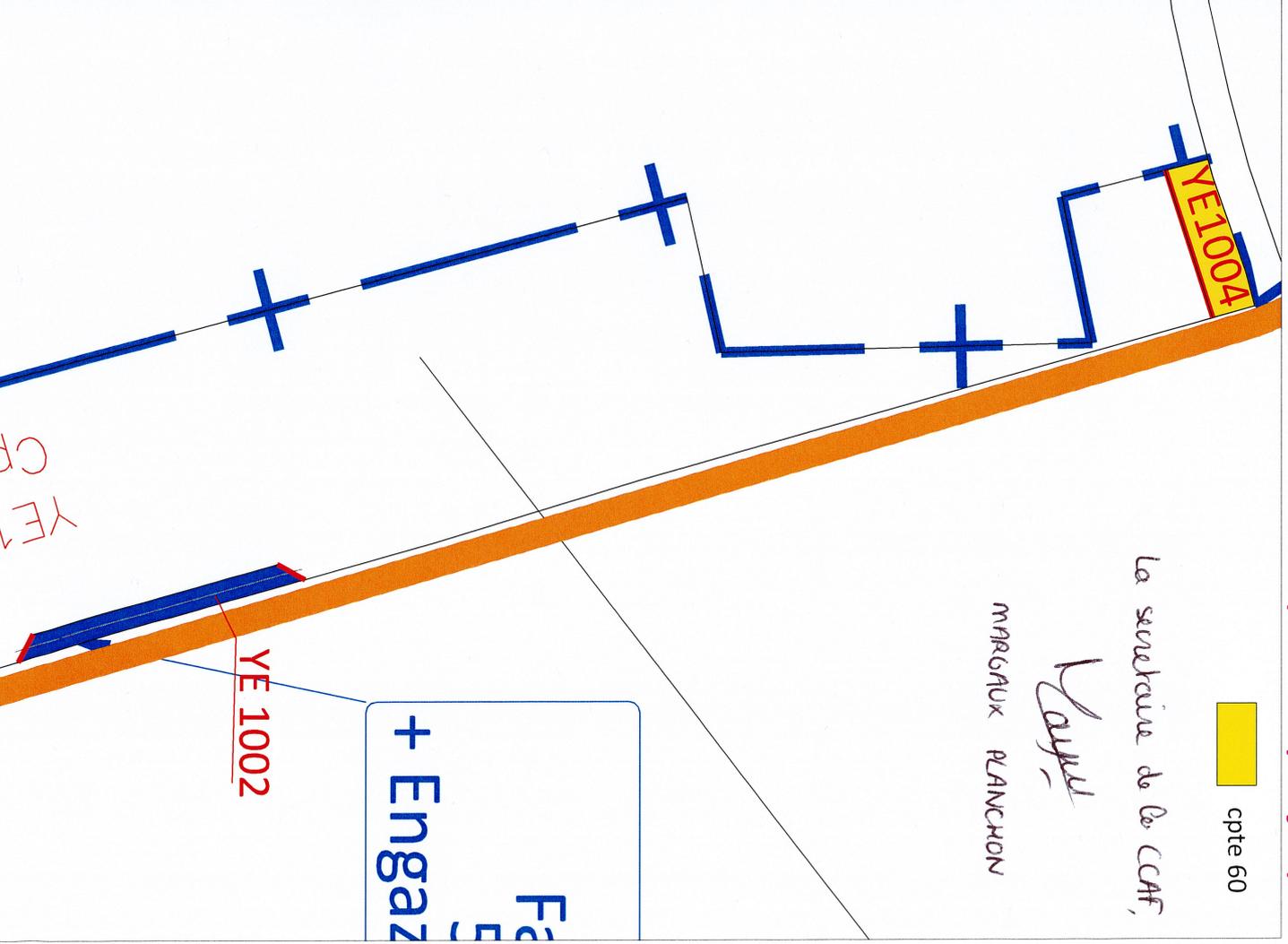
La secrétaire de la CCAF,
T73

Plantation
1 nov

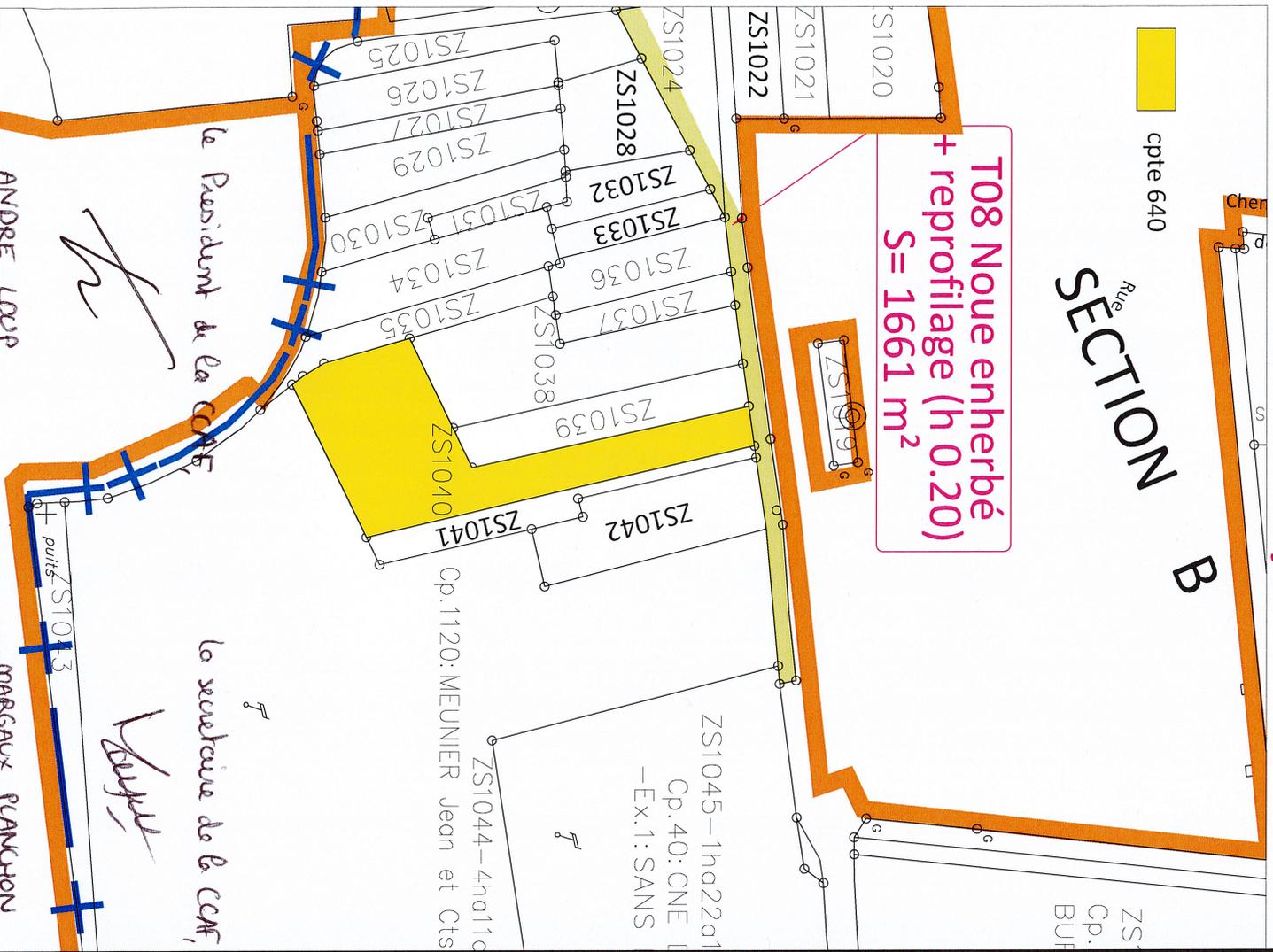
REC 17 Situation Projet



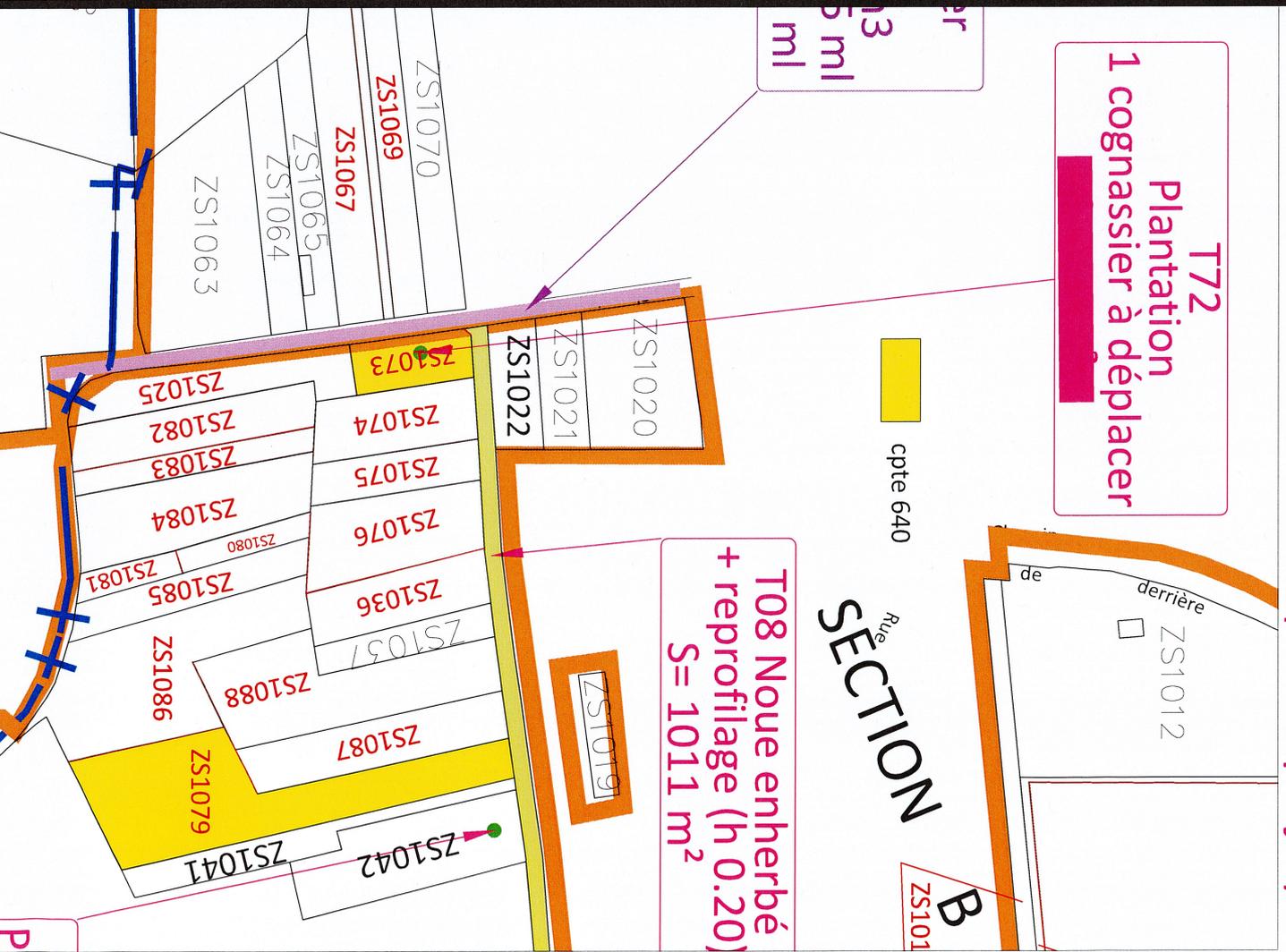
REC 17 Situation CCAF (Modif projet)



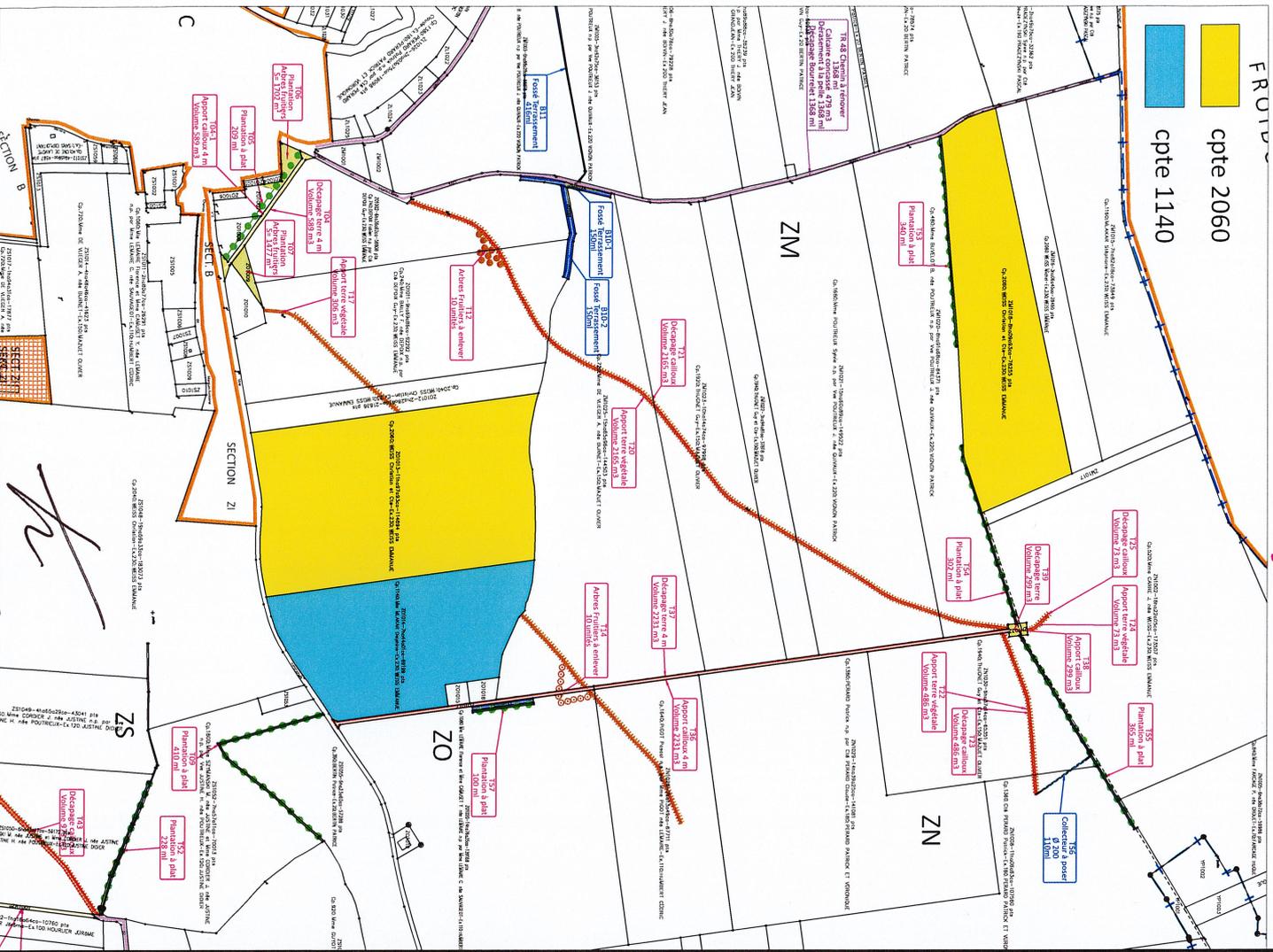
REC 18 Situation Projet



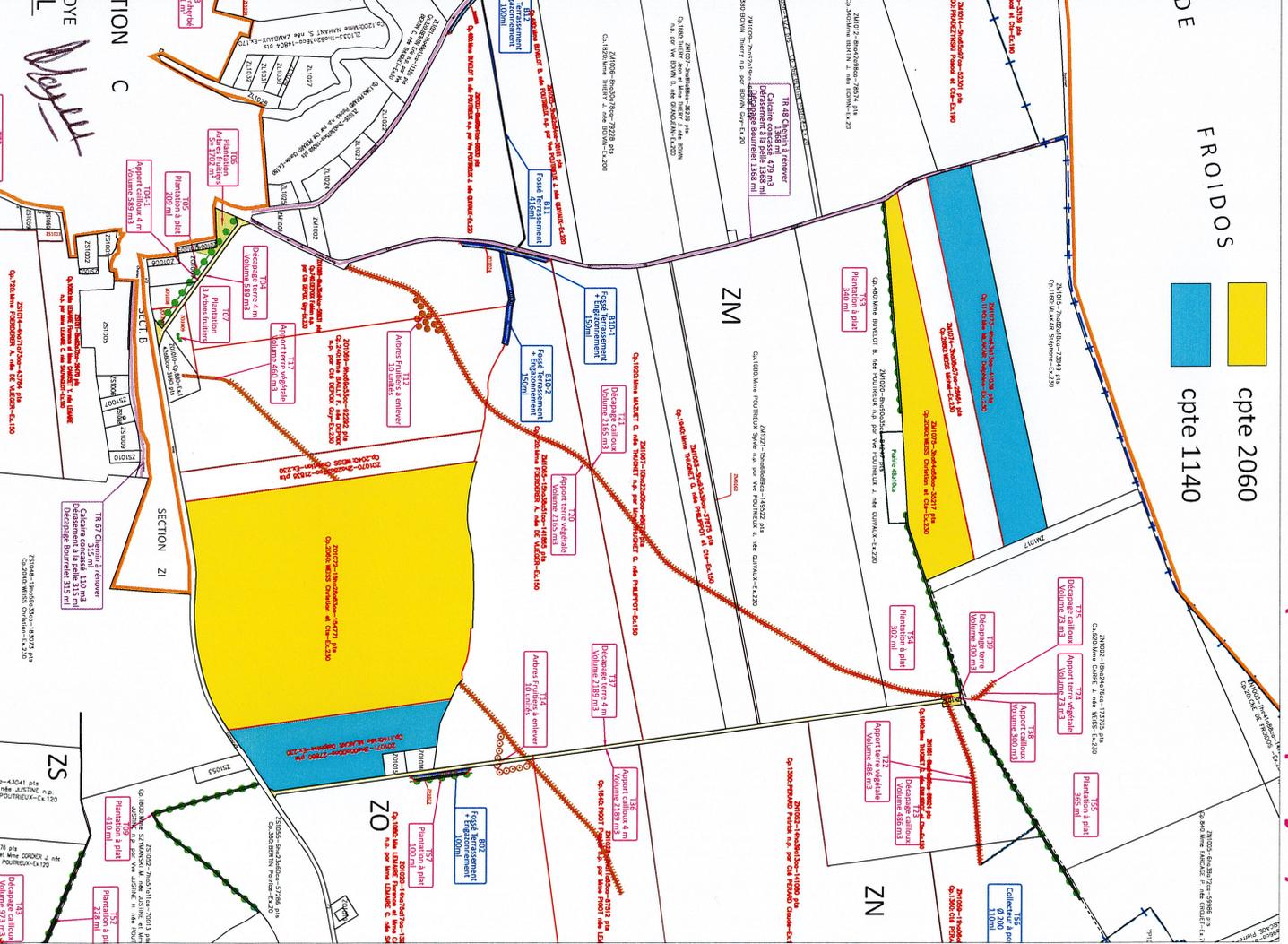
REC 18 Situation CCAF (Modif projet)



REC 22 Situation Projet



REC 22 Situation CCAF (Modif projet)



REC 27 Situation Projet

Le Président de la CCAF,

ANDRE COOP

C03
Fossé Terrassement
150ml

ZP1013

Cp. 320: BERTIN Eric n.p. pa
ZP101

TR 46 Chemin à rénover
503 ml
Calcaire concassé 176 m³
Dérasement à la pelle 503 ml
Décapage Bourrelet 503 ml

REC 27 Situation CCAF(Modif projet)

Le secrétaire de la CCAF,

MARGAUX PLANCHON

C03
Fossé Terrassement
+ Engazonnement
174ml

ZP1013

Cp. 320: BERTIN Eric n.p. pa
ZP101

TR 46 Chemin à rénover
503 ml
Calcaire concassé 176 m³
Dérasement à la pelle 503 ml
Décapage Bourrelet 503 ml

-108442 pts

REC 29-39-41 Situation Projet

ZR1018-9ha66a36ca-84033 pts
Cp.420: BOULANGER Gaëtan-Ex.260:BOULANGER GAËTAN

ZR1019-12ha15a86ca-117203 pts
Cp.100: DE LA VAUX MOREY -Ex.80:FLOSSE HERVU

ZR1020

Le Président de la CCAF,



ANDRÉ LOUP



cpte 420

REC 29-39-41 Situation CCAF (Modif projet)

ZR1023-12ha14a59ca-117202 pts
Cp.100: DE LA VAUX MOREY -Ex.80

ZR1020-54a00ca-52338 pts - Cp.420:BOULANGER Gaëtan-Ex.260

Le secrétaire de la CCAF,



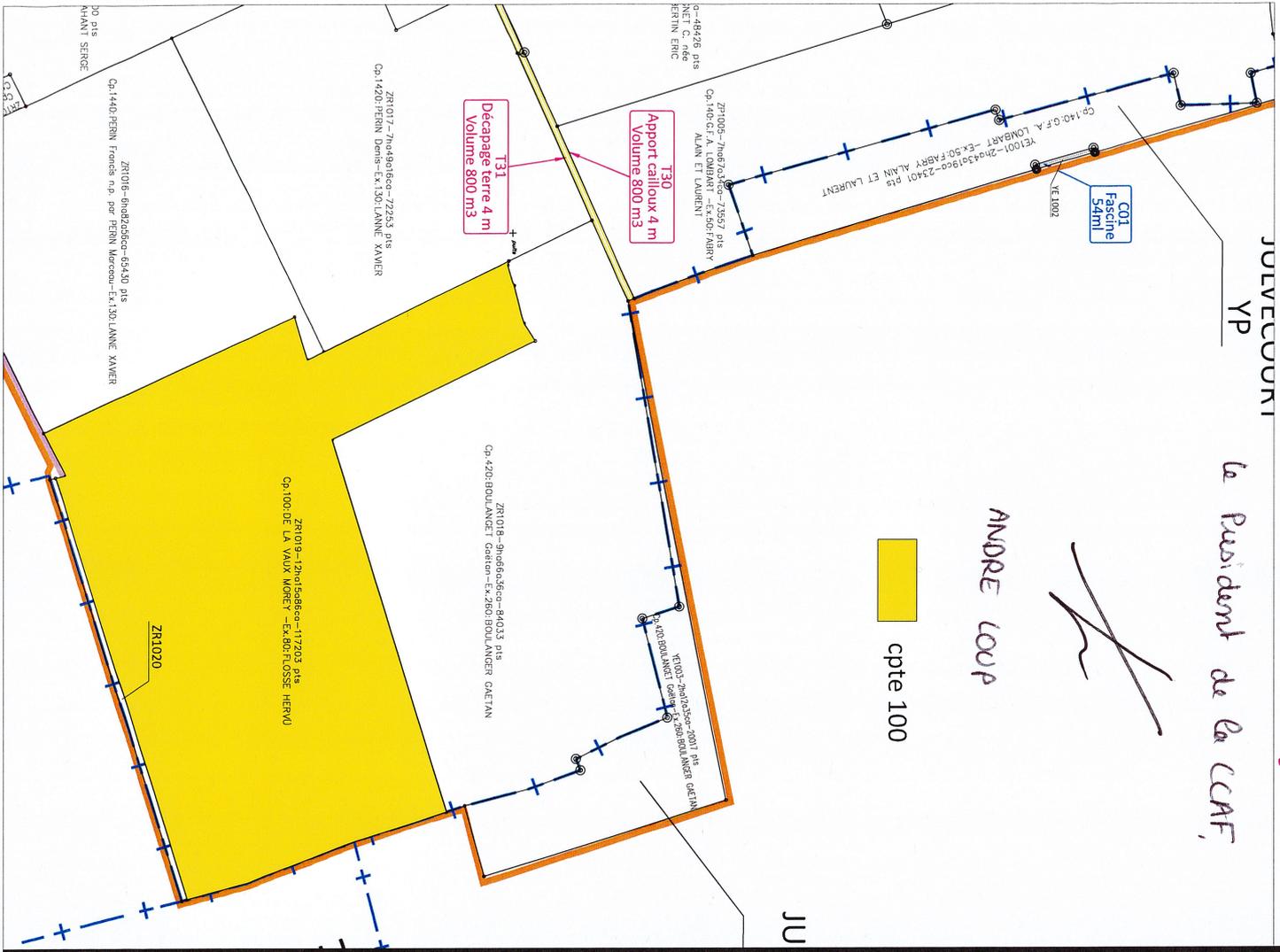
MARC-ALEX PLANCHON



cpte 420

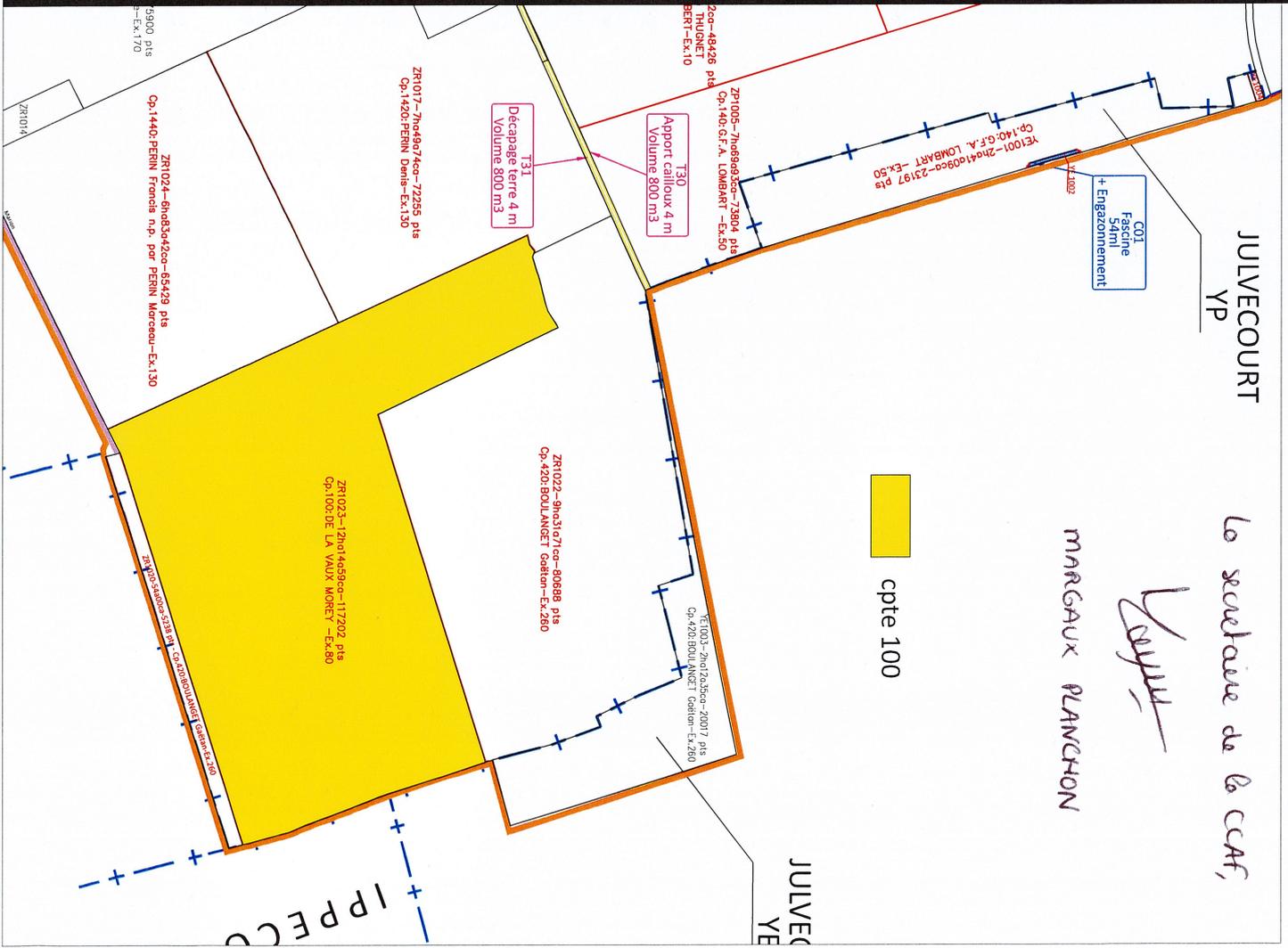
REC 29-39-41

Situation Projet



REC 29-39-41

Situation CCAF (Modif projet)



REC 30 et 31

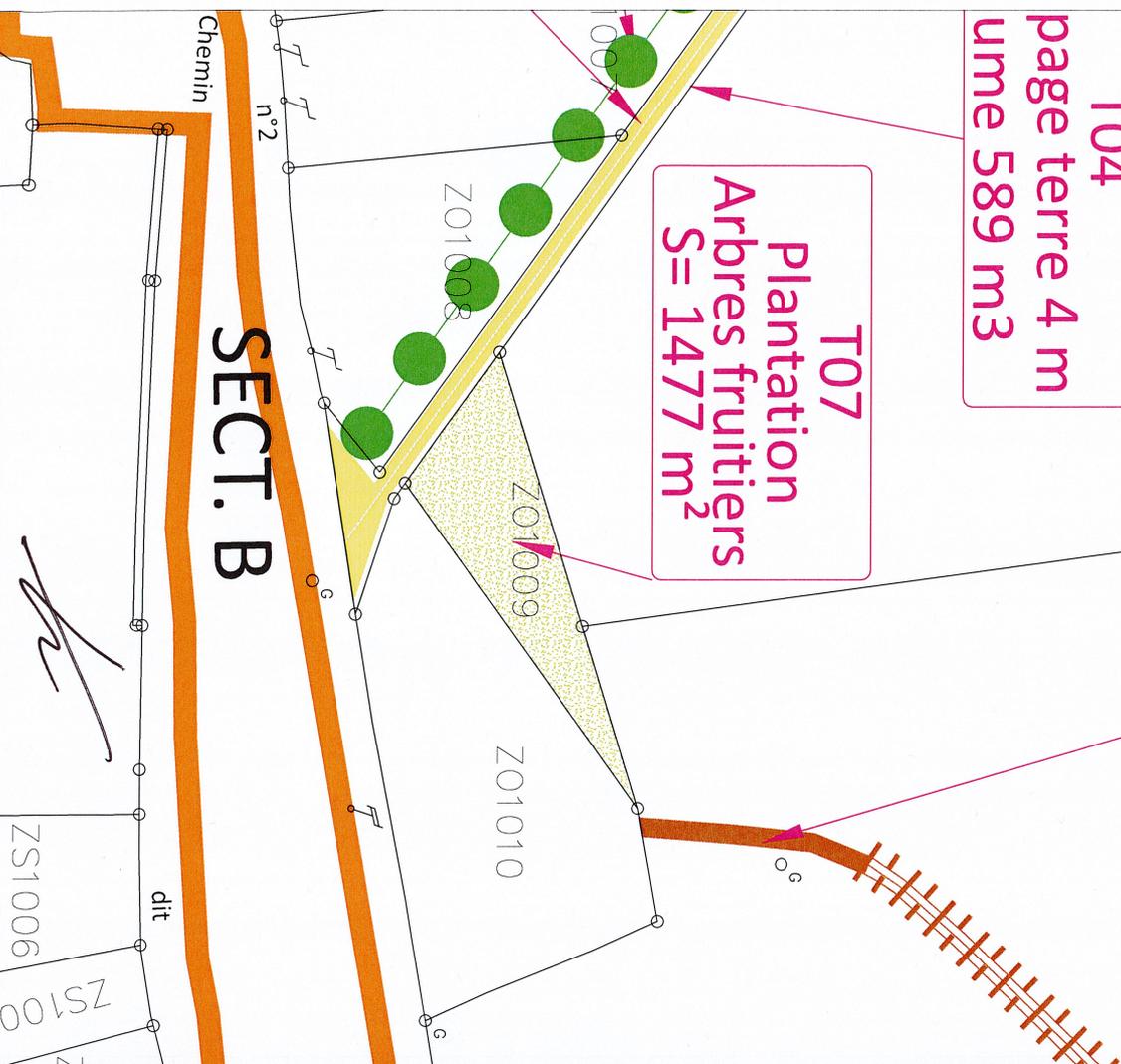
Situation Projet

POIX Guy-Ex.230: WEISS EMMANUE

T17
Apport terre végétale
Volume 306 m³

T04
page terre 4 m
ume 589 m³

T07
Plantation
Arbres fruitiers
S= 1477 m²



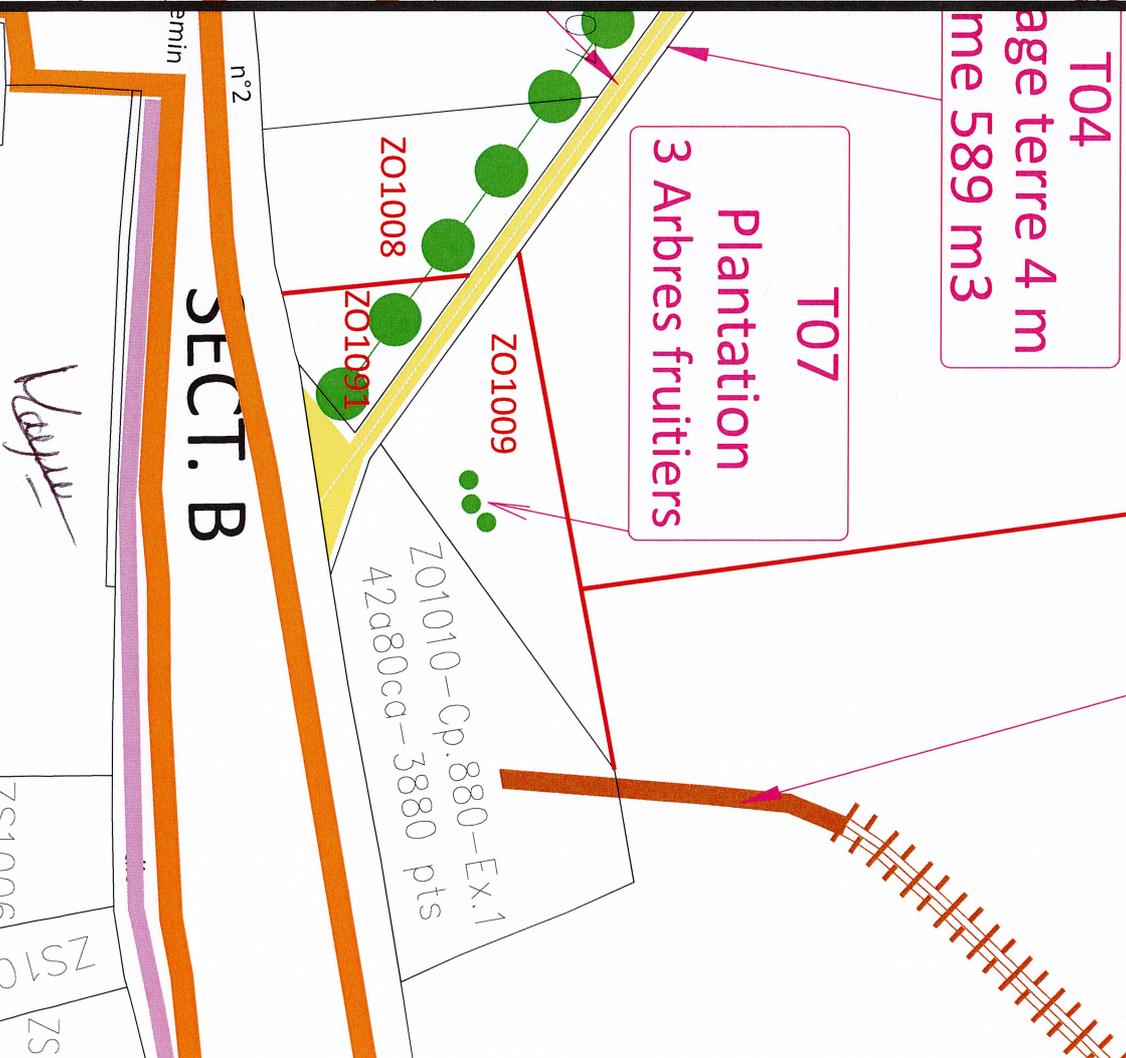
REC 30 et 31 Situation CCAF (Modif projet)

POIX Guy-Ex.230: WEISS EMMANUE

T17
Apport terre végétale
Volume 460 m³

T04
page terre 4 m
ume 589 m³

T07
Plantation
3 Arbres fruitiers



REC 37 Situation Projet

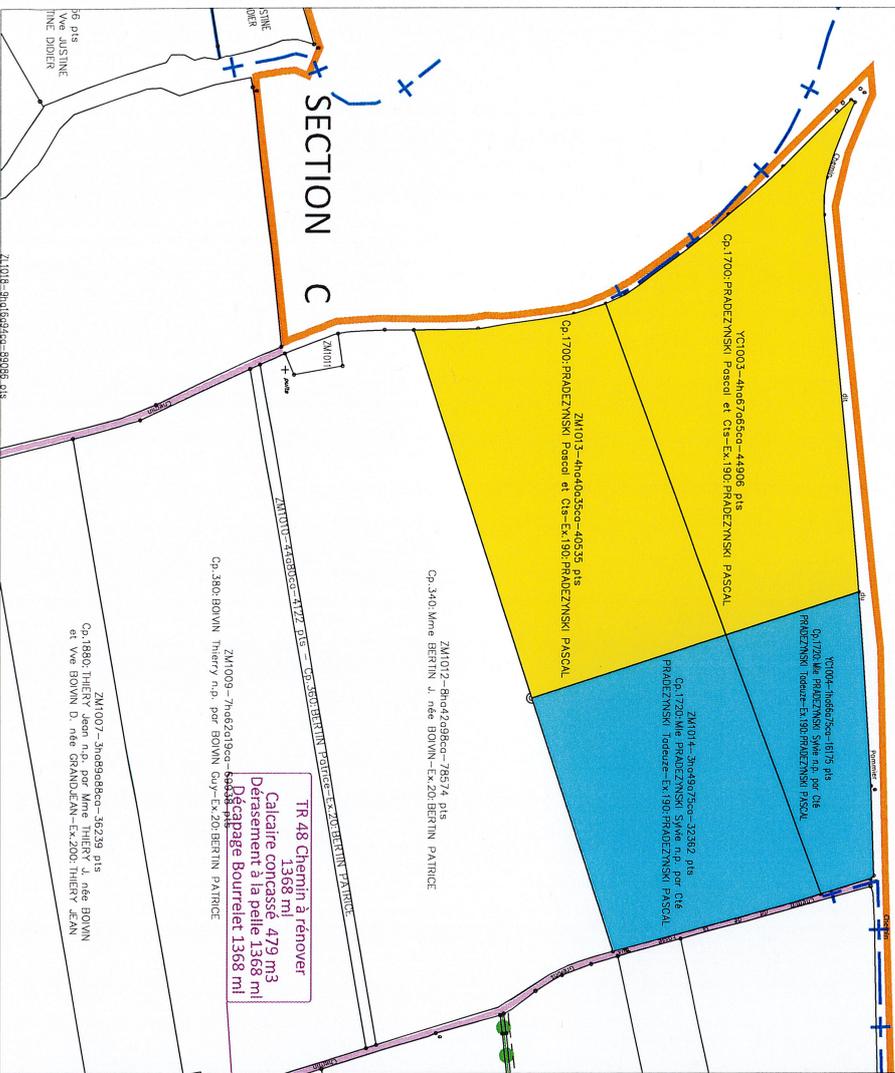
Le Président de la CCAF,



ANDRÉ COUP
DE FROIDO

- cpte 1700
- cpte 1720

COMMUNE



REC 37 Situation CCAF (Modif projet)

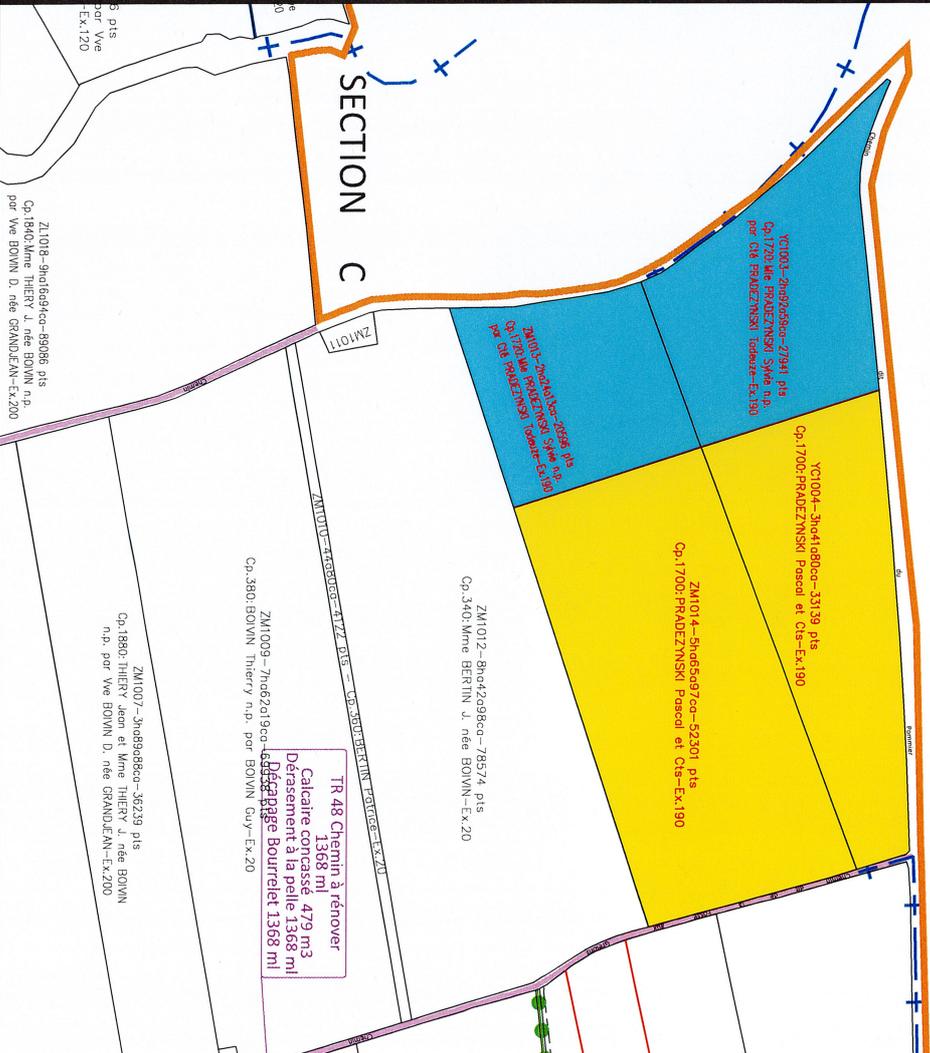
Le secrétaire de la CCAF,



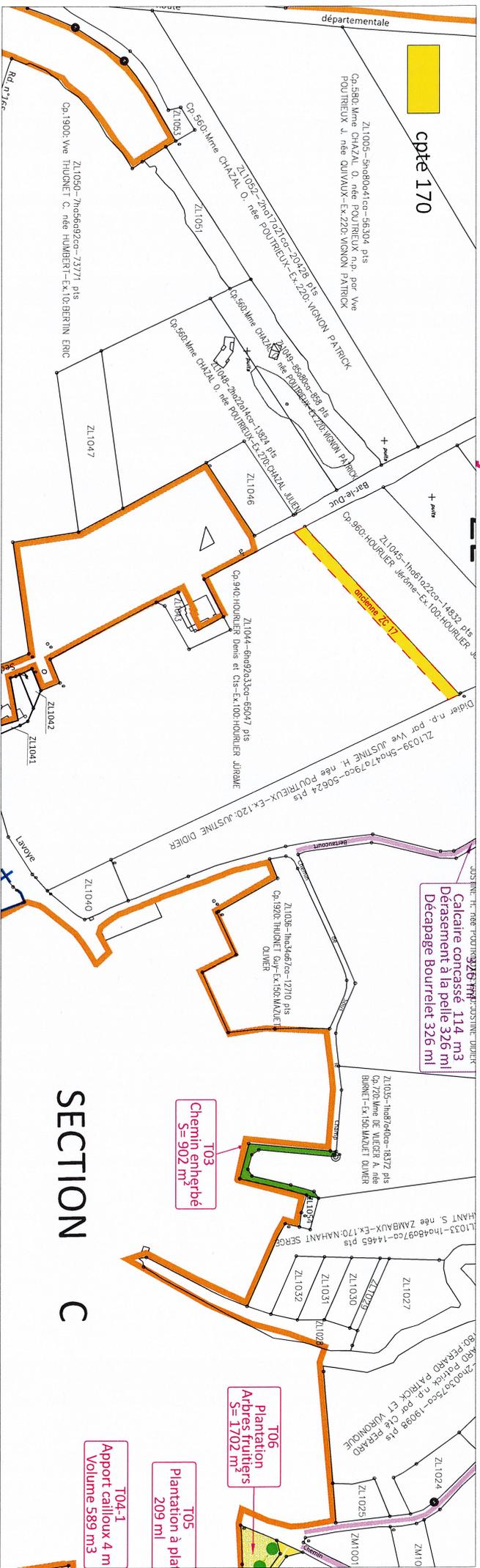
MARGAUX PLANCHON
DE FROIDO

- cpte 1700
- cpte 1720

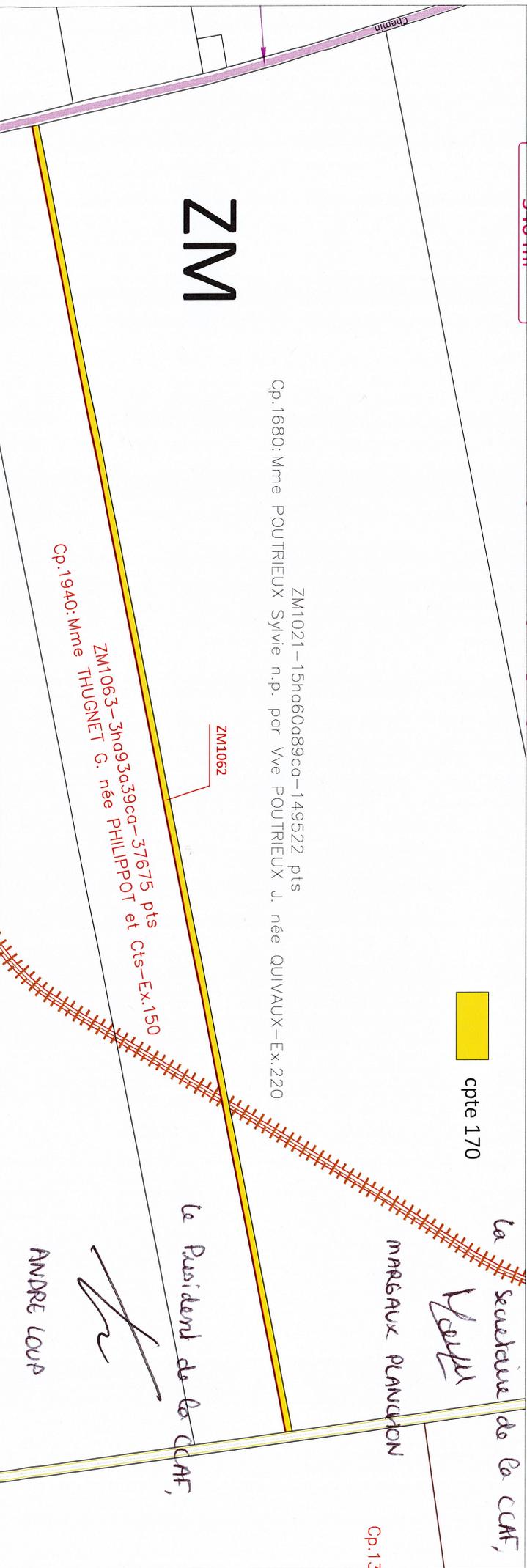
COMMUNE



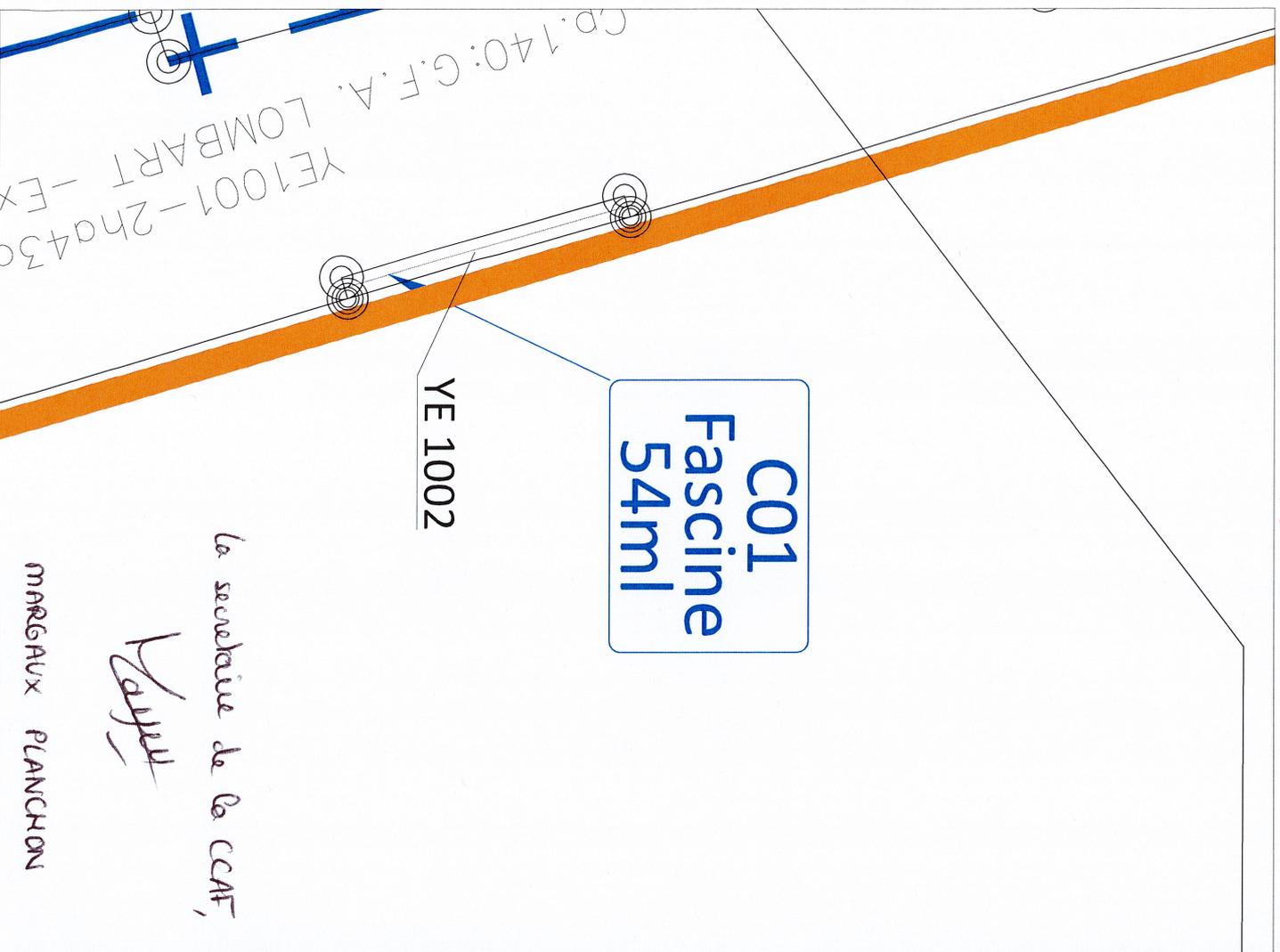
REC 38 Situation Projet



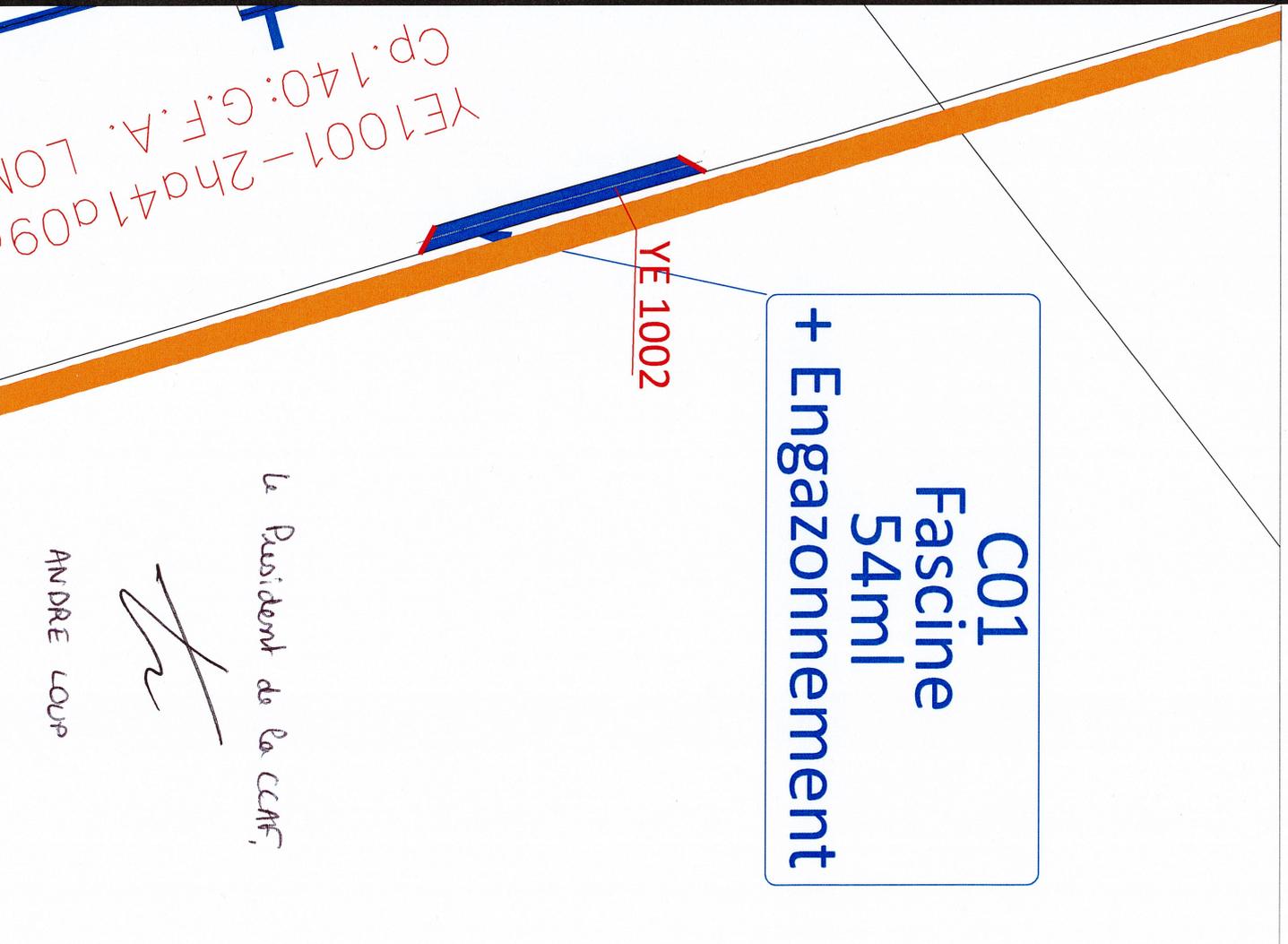
REC 38 Situation CCAF (Modif projet)



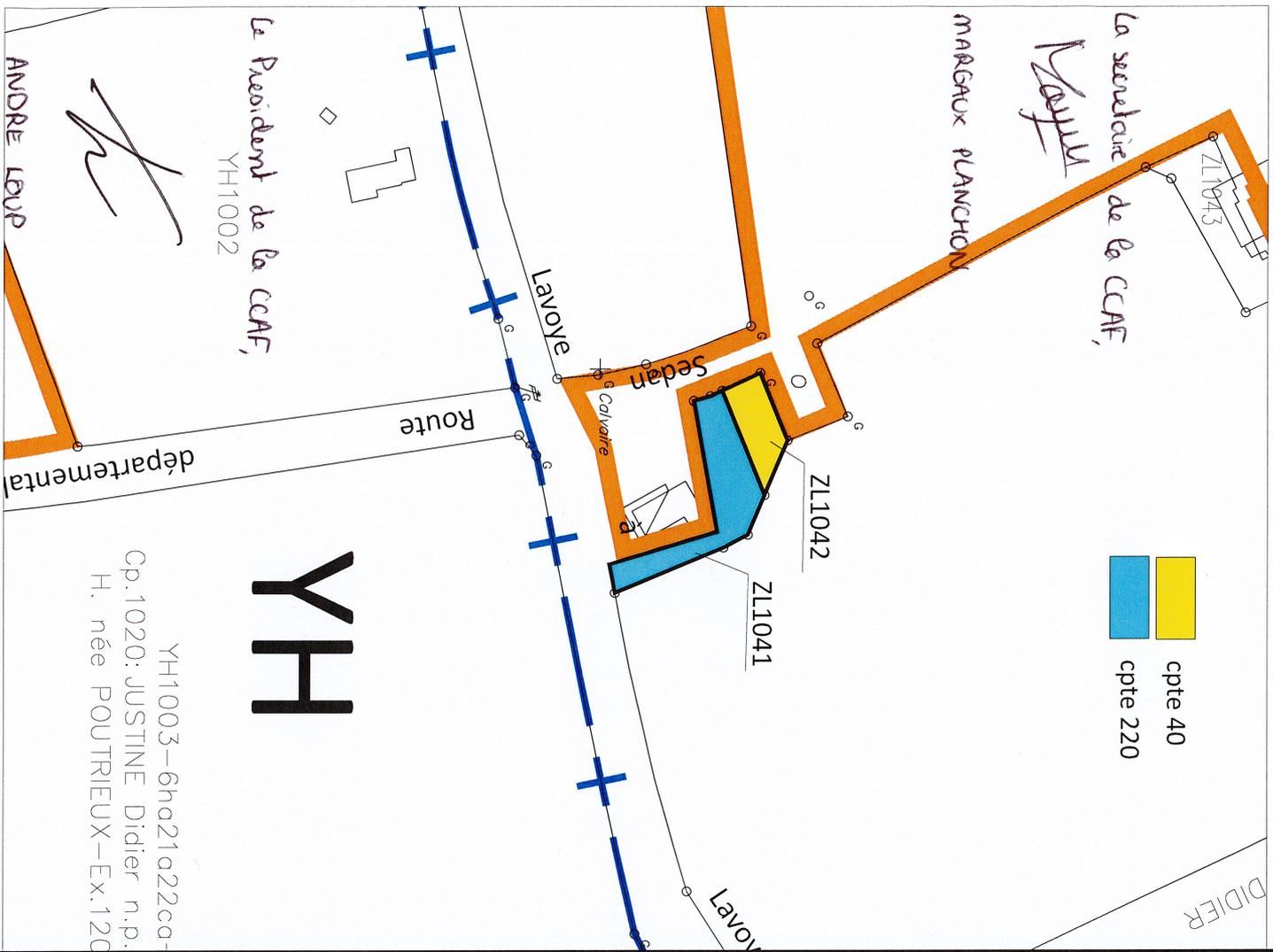
REC 43 Situation Projet



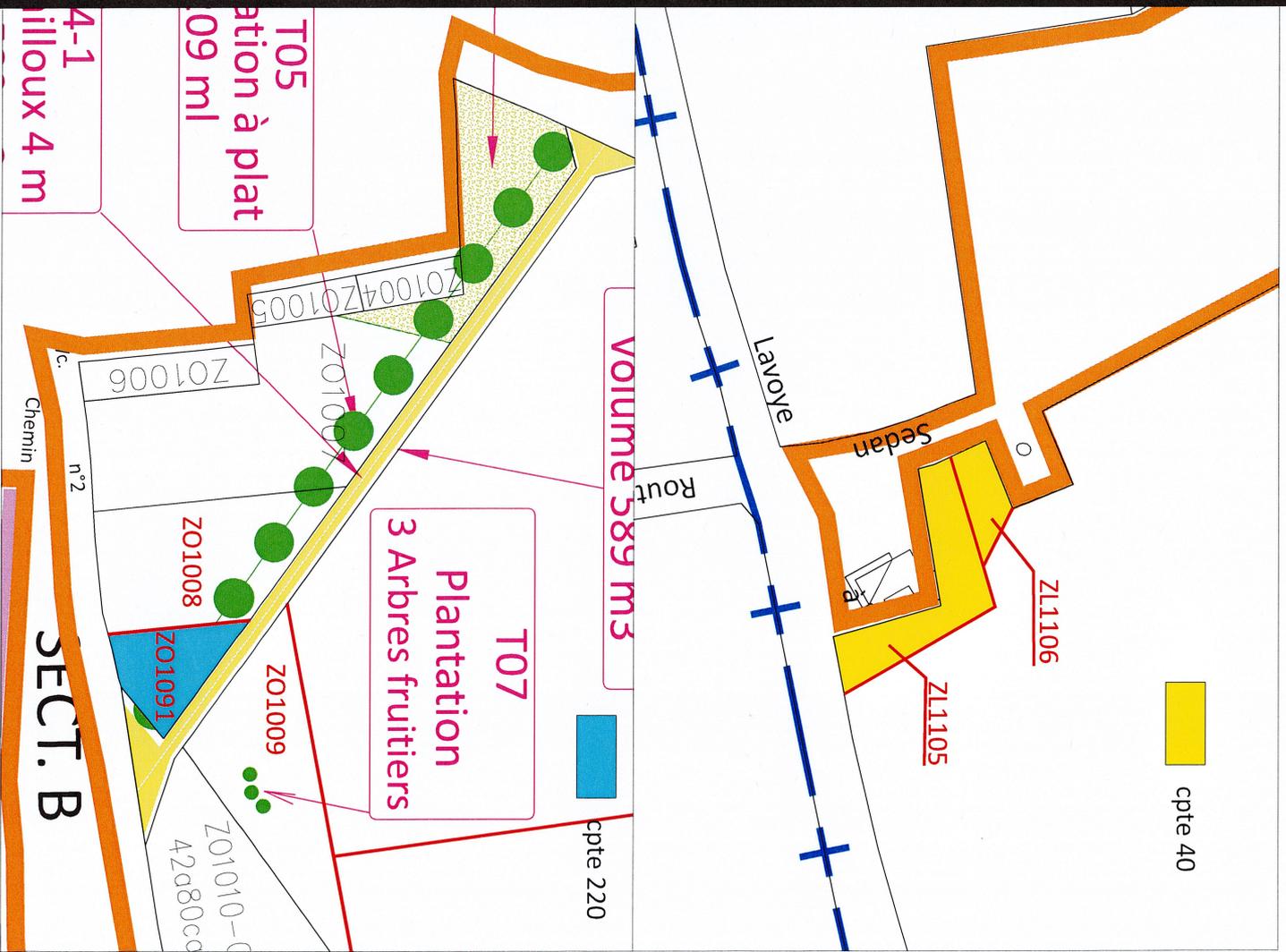
REC 43 Situation CCAF (Modif projet)



REC 44 Situation Projet



REC 44 Situation CCAF (Modif projet)

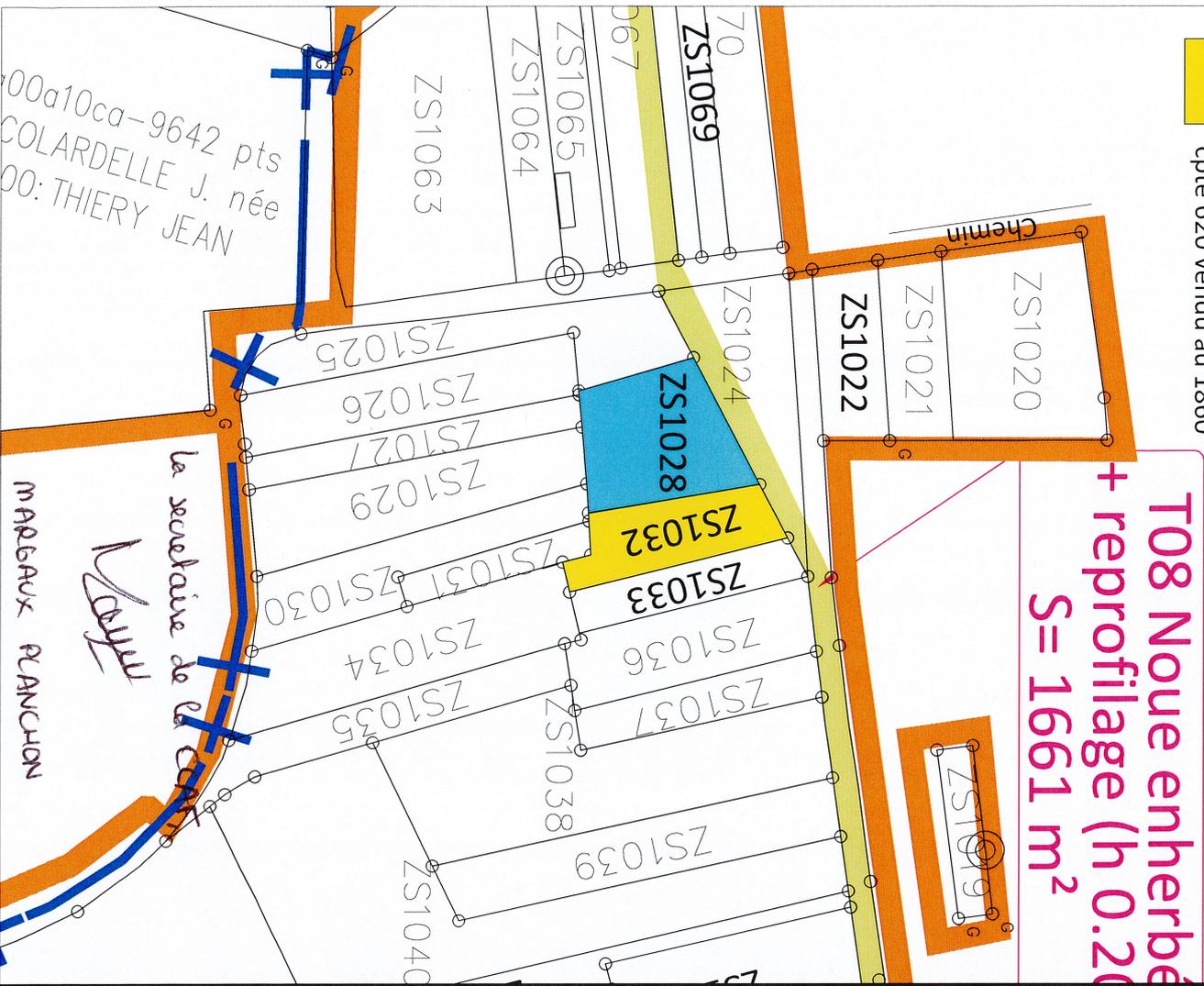


REC 47

Situation Projet

SCD

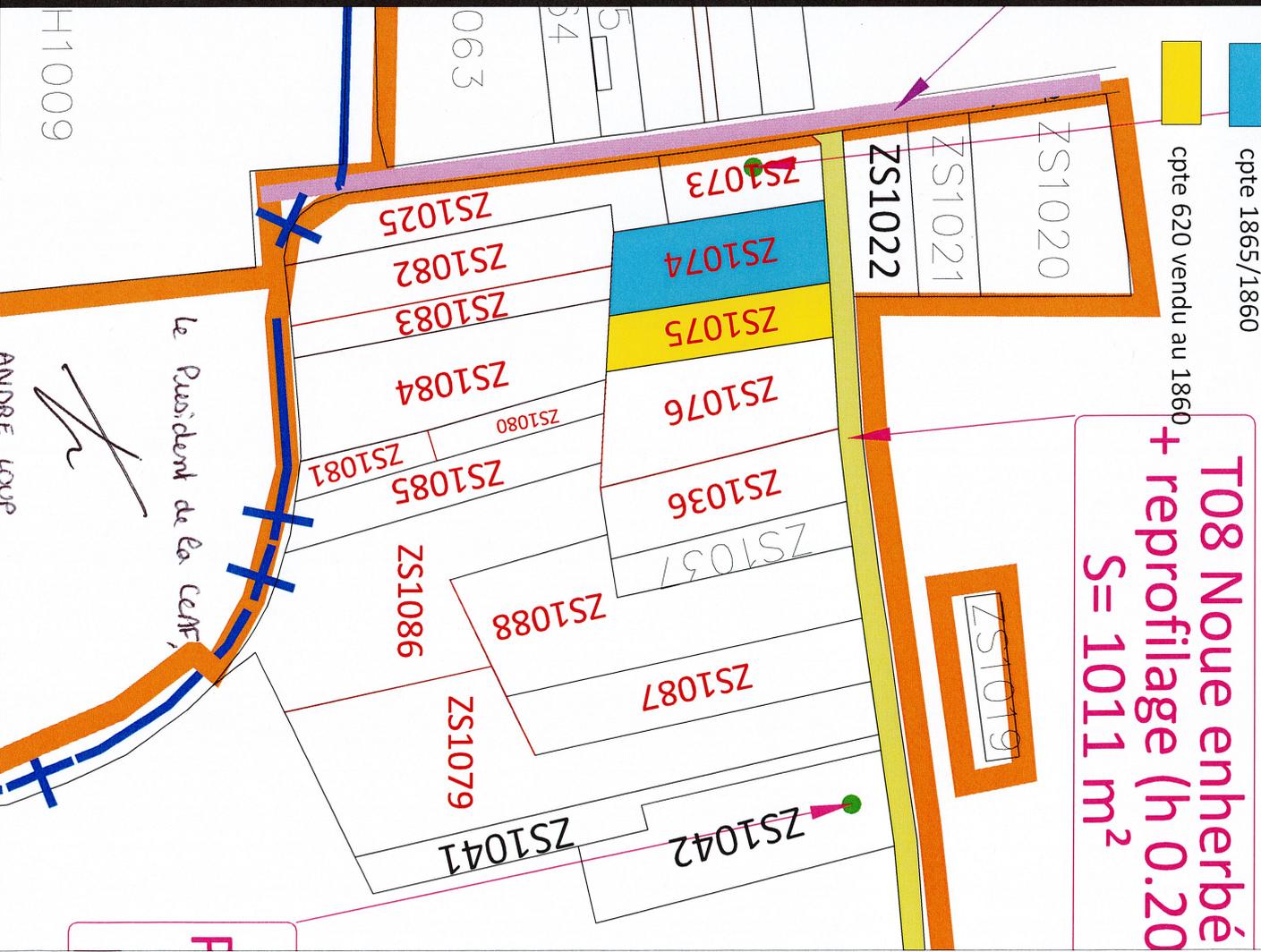
-  cpte 1865/1860
-  cpte 620 vendu au 1860



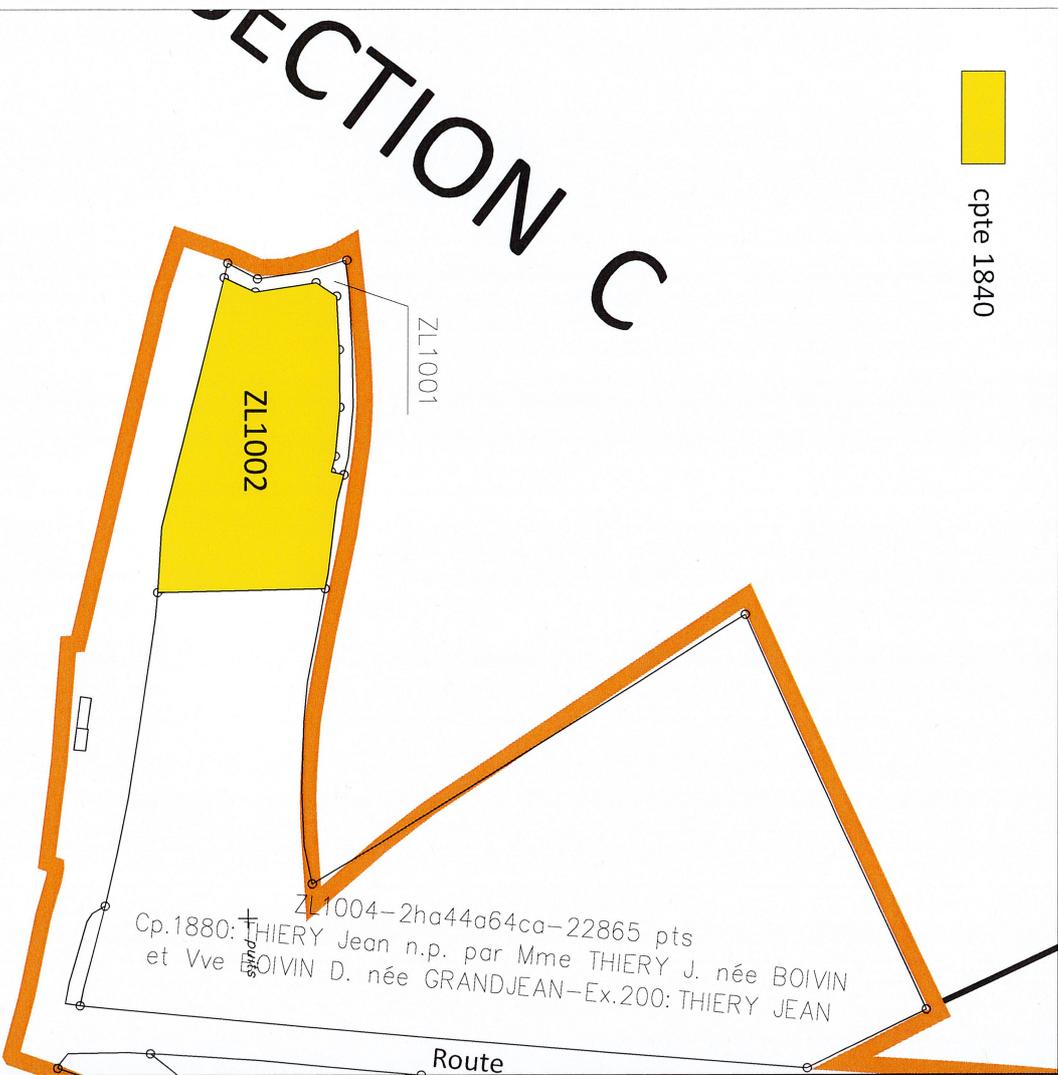
REC 47

Situation CCAF (Modif projet)

-  cpte 1865/1860
-  cpte 620 vendu au 1860



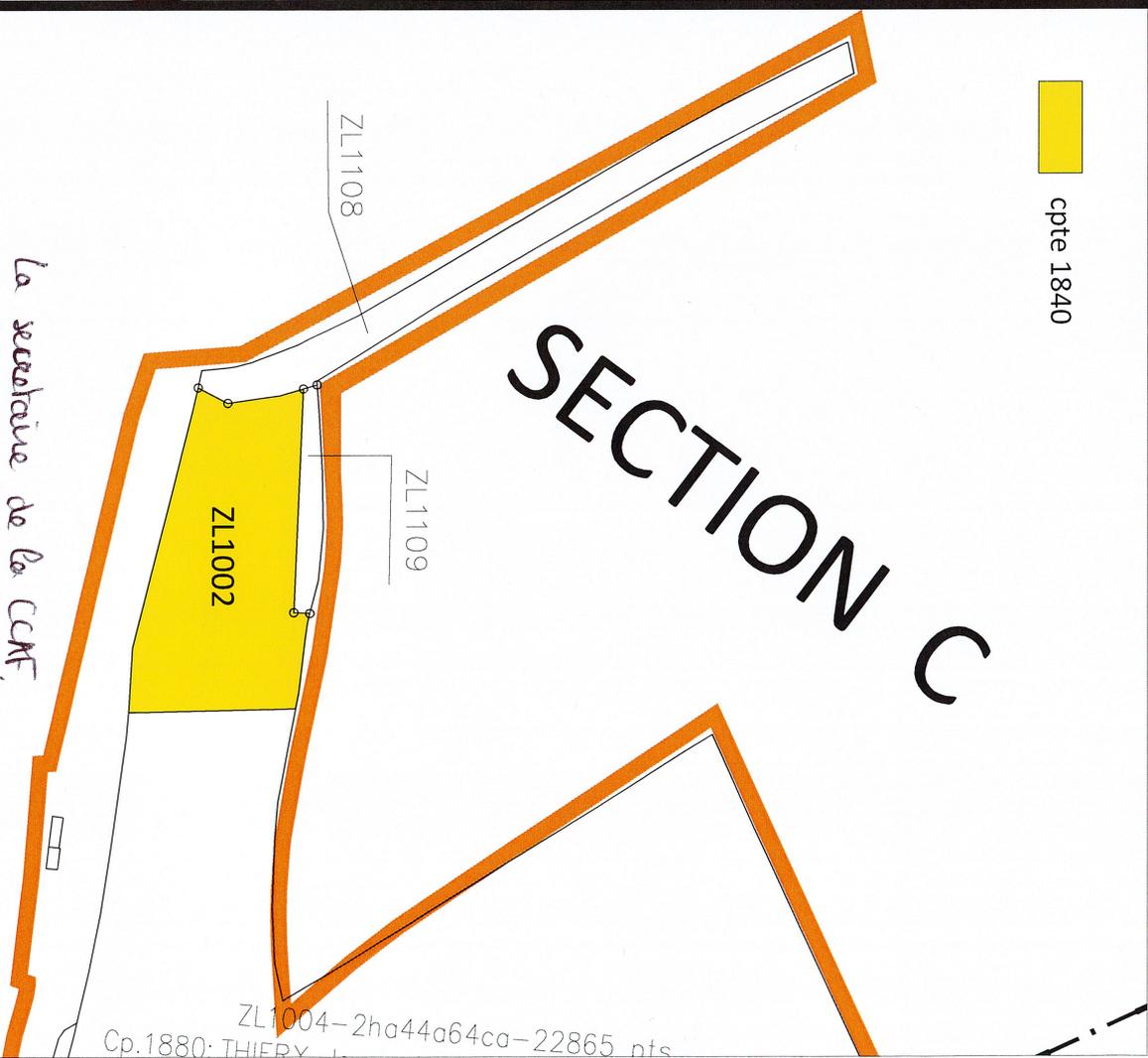
■ cpte 1840



ANDRE LOUP

Le President de la CCAF,

■ cpte 1840



MARGAUX FLANCHON

La secretaire de la CCAF,

REC 55

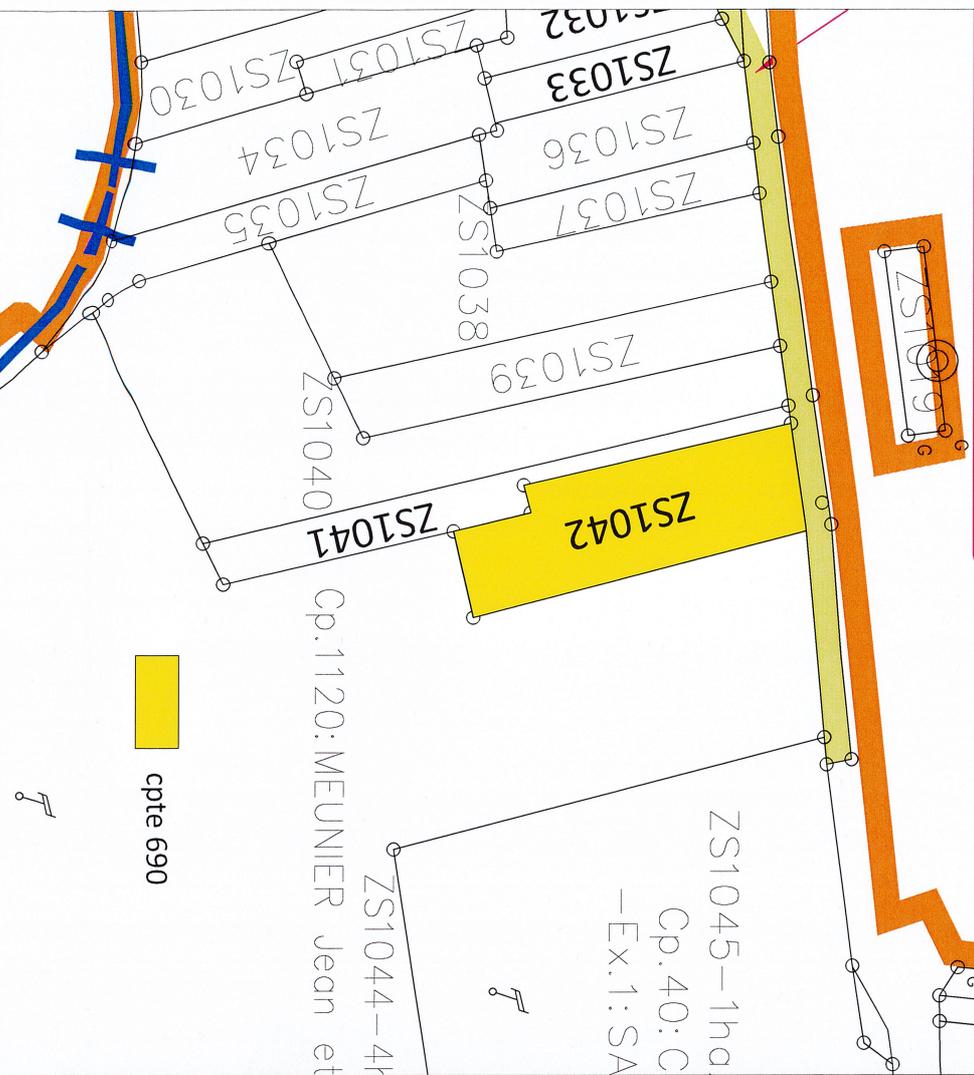
Situation Projet

Rue SECTION

08 Noue enherbée
reprofilage (h 0.20)
S = 1661 m²

Le Président de la CCAF,

ANDRÉ LOUP



REC 55

Situation CCAF (Modif projet)

T08 Noue enherbée
+ reprofilage (h 0.20)
S = 1011 m²

Le secrétaire de la CCAF,

MARGAUX PLANCHON



T73
Plantation
1 noyer